562/5

EQUIPE ECONOMIE RURALE

C R E A

LA REVOLUTION AGRAIRE

ET LES NOUVELLES CONDITIONS D'ACCES AUX TERRES

Centre de Recherches en Economie
Appliquée pour le Développement
C.R.E.A.
DOCUMENTATION
DATE D'ENTREE 22.7.79
N° D'ORDRE 1262

BESSAOUD Omar

Juin 1979.

22-07-79
1262.

EQUIPE ECONOMIE RURALE

C R E A

LA REVOLUTION AGRAIRE

ET LES NOUVELLES CONDITIONS D'ACCES AUX TERRES

Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement
CREAD
DOCUMENTATION
DATE D'ENTRÉE
N° D'ORDRE PRT/037

BESSAOUD Omar

CENTRE DE RECHERCHE EN ECONOMIE APPLIQUÉE
DOCUMENTATION
DATE D'ENTRÉE 22-07-99
N° D'ORDRE 1262.

Juin 1979.

- Plan de l'étude -

Introduction

1. Les opérations de récupération des terres.

1.1 - La récupération des terres publiques (1ere Phase)

1.1.1- Présentation du bilan physique

1.1.2- Le phénomène d'occupation des terres

1.1.3- Paysannerie laborieuse et 1ere phase

1.1.4- Nature économique des terres et coopératives crées.

Conclusion

1.2.- La récupération des terres privées (2° Phase)

1.2.1- Schéma général d'intervention

1.2.2- Les opérations préparatoires 2°phase

1.2.3- Bilan des nationalisation

1.2.4- Nationalisation des autres moy

1.2.5- Le recours

1.2.6- Les donations et leur signification

Conclusion générale.

2. Le processus de redistribution des terres.

2.1.- L'état des attributions

2.1.1- Les attributions et les terres du FNRA

2.1.2- Les fourchettes d'attribution

2.1.3- Le phénomène de désistement

2.1.4- Les exclusions d'attributaires

2.2.- Les modes d'affectation des terres

2.2.1- Modes d'affectation au niveau national

2.2.2- Modes d'affectation au niveau des communes enquêtées.

Conclusion générale.

- Plan de l'étude -

Introduction

1. Les opérations de répartition des terres

1.1 - La répartition des terres publiques (Terre Blanche)

1.1.1- Reconnaissance du Gilan physique-

1.1.2- Du phénomène d'occupation des terres

1.1.3- Topographie générale et terre plate

1.1.4- A titre- Répartition des terres et coopé-
ratives

Conclusion

1.2- La répartition des terres privées (2e Phase)

1.2.1- Enjeux juridiques d'intervention

1.2.2- Les opérations cadastrales 2e phase

1.2.3- Bilan des publications

1.2.4- Juridictionnalisation des conflits

1.2.5- La réforme

1.2.6- Les commissions de terre : appréciation

Conclusion générale

2. Les processus de redistribution des terres

2.1- L'état des utilisations

2.1.1- Les attributions et la terre du Beni

2.1.2- Les conséquences d'attribution

2.1.3- La répartition en lotissement

2.1.4- Les exploitations distributrices

2.2- Les modes d'utilisation des terres

2.2.1- Modes d'utilisation en divers régimes

2.2.2- Modes d'utilisation en divers cas con-
crets

Conclusion générale

3 - Le rôle des APCE dans la mise en oeuvre de la R.A.

3.1.- Les APCE et les campagnes d'explication

3.2.- L'application des mesures de nationalisation des terres publiques et privées par les APC.

3.2.1- L'état d'avancement des mesures

3.2.2- Réunions consacrées à la RA

3.2.3- Les locations et associations

3.3.- Composition sociale des APCE

Conclusion Générale.

La Révolution Agraire et les nouvelles conditions d'accès aux terres .

La Révolution Agraire s'assignait comme objectif prioritaire une répartition juste et efficace des moyens de production, et d'abord du plus important d'entre eux, la terre.

Cette répartition s'effectua par le moyen des nationalisations des terres privées et publiques exploitées par la grosse propriété foncière ou des absentéistes.

Dès lors qu'elle se trouve érigée en principe politique il nous a semblé nécessaire d'examiner sur la base de l'enquête les transformations réelles opérées dans les campagnes dans la répartition de la propriété foncière.

Il importe de préciser que dans notre démarche initiale, l'étude du processus de nationalisation - redistribution des terres ne constituait qu'un aspect de l'analyse globale des rapports de production dominants dans les campagnes algériennes(1).

Trois points seront successivement abordés:

1 - Un premier point portera sur un bilan des opérations de nationalisation des terres réalisées au cours des deux premières phases de la RA.

2 - Un deuxième point dégagera le bilan des opérations de redistribution des terres et de création des coopératives.

3 - Un troisième point portera sur l'examen du rôle des APCE dans l'application de la RA.

---

(1) Cf les documents préparatoires internes. Notamment étude de l'équipe RA. Décembre 1976. CREA.

Nous nous attacherons à dégager simultanément les tendances qui nous paraissent significatives et à en approcher le sens de leur évolution dans chacune des communes considérées.

Cette méthode qui consiste à partir du concret, de situations concrêtes, de bilans physiques, mais aussi d'informations qualitatives puisées à partir des interviews et questionnaires, présente des insuffisances. Celles-ci sont de plusieurs ordres.

1°- Tout d'abord, raison liée aux moyens matériels, techniques, humains dont nous disposions au départ pour mener correctement notre enquête.

2°- La difficulté de s'imprégner rapidement des réalités locales au cours d'un temps d'enquête limité, la méconnaissance des rapports de force réels faussés par des luttes autour d'intérêts-souvent dissimulés-ont constitué des limites objectives au travail fixé.

3°- Enfin, la dispersion de l'information (son aspect fragmentaire et hétérogène), l'absence d'archives classés et repertoriés ou tout simplement une destruction (cf commune de BABOR), la non-tenue à jour des cahiers de délibération des APC, des procés-verbaux et rapports contradictoires n'ont pas toujours facilité un travail de collecte de chiffres et d'informations " bruts " indispensables pour la recherche empirique.

De fait, les "services de la RA" sont absents de l'organigramme de l'ensemble des communes enquêtées, Les employés ou services chargés des problèmes de l'agriculture (et de la RA en particulier) ne s'occupent que ponctuellement de ces problèmes. Les différentes commissions ("animation de la RA"-"enquête communale"...) constitués de façon provisoire et jamais autour du même noyau de personnes fonctionnent de manière irrégulière, sans programmes et méthodes de travail planifiés. Ces commissions ont laissé peu de traces - du moins sur le plan administratif par la tenue de procés verbaux-de leurs activités, ce qui rendait difficile toute appréciation critique approfondie.

Les comités techniques communaux institués par l'ordonnance(1) portant RA (cf art.190 et suivants) n'ont pas existé dans les communes enquêtées.

Ces remarques posent l'exigence d'une remise en ordre des statistiques locales portant sur la RA et l'agriculture en général(2) Cette exigence présenterait en effet un double intérêt.

4 - Celui d'une meilleure connaissance de l'état d'application de la RA dans ses multiples dimensions (nombre de propriétaires nationalisés. Surfaces réelles récupérées. nombres d'attributaires de coopératives...)- Cette connaissance permettra de mieux situer les rapports de forces sociales et politiques au niveau local (au moins).

- D'offrir à l'historien , l'économiste, le sociologue... des matériaux utiles pour une évaluation quantitative et/ou qualitative des phénomènes liés à la RA.

---

(1) Nous rappelerons que le comité technique communal devait être formé de l'exécutif communal et de techniciens de l'agriculture, de l'hydraulique et des finances. Il devait participer à "toute tâche à caractère technique se rapportant à la fois à la préparation et à l'exécution dans le cadre territorial de la commune considérée, de mesures pratiques de mise en oeuvre de la RA" (art.194)...

(2) cf rapport CNRA(mai 1976)qui evoque ce problème lié à ce qu'il appelle le" désordre statistique".

I - Les opérations de récupération [illegible] des terres .

Le processus de récupération des terres entamée par voie de nationalisation s'est effectué en deux phases successives.

- La première phase, qui a débuté dès le premier semestre de l'année 1972 dans l'ensemble des communes enquêtées a touché des terres communales, domaniales, des établissements publics, habous publics et arch et de certaines terres marginales des domaines autogérés.

- La deuxième phase, qui a été lancée officiellement dès l'été 1973 a été réalisée en deux étapes.

• La première étape correspondait à une vague de nationalisation sur la base de listes dites "politiques" qui concernait théoriquement des propriétaires fonciers privés absentéistes ou possédant les surfaces les plus importantes et dépassant largement les fourchettes de limitations arretées au niveau de chaque commune.

Trois communes de notre échantillon (sig - RAS EL OUED et TAMZOURA) ont commencé par nationaliser des terres privées sur la base de ces " listes politiques" préalablement établies.

• La deuxième étape coincidait avec la "généralisation" des opérations de nationalisation totale et partielle des terres privées tombant sous le coup des textes de la RA.

Cette distinction en deux phases doit être interprétée de façon nuancée dans la mesure où nous constatons dans presque toutes les communes observées une chevauchement des étapes. La première phase n'est pas achevée en 1974 alors qu'on assiste, dans les communes de MEROUANA, RAS EL OUED et BABOR par exemple, à une généralisation des opérations de la 2° phase. Il n'y a par conséquent, aucune disconstinuité, décalage ou cloisonnement, au sens technique du terme, dans le déroulement des opérations de nationalisation des terres (qu'elles soient d'origine publique ou privée.)

Nous reprendrons cependant la distinction en deux phases pour les commodités de l'exposé.

1.1. La récupération des terres publiques (1ere phase).

Dans la stratégie de la révolution agraire, le versement des terres des collectivités publiques au F.N.R.A. correspondait à deux objectifs essentiels.

- Pourvoir en terre une fraction de la paysannerie pauvre et sans terre, ces terres étant aussi inégalement réparties.

- Réaliser des investissements importants pour leur mise en valeur et l'accroissement de leur ferlitité naturelle, ces terres étant exploitées généralement de façon extensive.

Nous nous limiterons à évaluer l'impact de la 1ere phase de la RA dans les communes de notre échantillon en nous attachant à étudier les problèmes les plus évidents qui ont marqué son application.

1.1.1 - Présentation du bilan physique

Les superficies nationalisées à la date de notre enquête (mai - juin 1977) sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Etat des nationalisations 1ere phase pour les 7 Communes enquêtées.

Catégorie de terres / Communes	Terres Communales, arch, Domaniales (1) (ha)	Ets. Publics	Terres marginales secteur autogéré	Terres versées (Ha)	Terres attribuées (en ha)	terres attribuées/ terres versées en %
KEROUANA	661 — 356	-	-	1017	377	37,06 %
BABOR	1200	-	-	1200	200	16,66 %
R.E.O.	1521	-	230 *	1751	1195	68,24 %
CHENIA	548 — 522	6	-	1076	238	22,11 %
EL-ATTAF	4063ha dont 3322ha de forêts	-	-	4063	741	18,23 %
TAMZOURA	1465	-	-	1465	1248	85,18 %
SIG	625 — 42	-	-	667	408	61,16 %
TOTAL	11.003	- 6	230	11 239	4407	39,21 %

* Terres marginales du domaine autogéré Kérouani.

(1) La distinction entre terres communales, arch, domaniales n'a pu être faites pour la plupart des communes.

Du tableau des terres nationalisées lors de la première phase, il ressort au moins trois points.

* D'abord, une répartition inégale des terres versées au Fonds National de la Révolution Agraire (FNRA) au sein des communes enquêtées.

La Commune d'El Attaf a versé 4063 ha de terres publiques. Celle de SIG n'a versé que 667 ha, soit six (6) fois moins.

* Ensuite, du point de vue de la répartition juridique, l'apport le plus important provient des terres communales (1). Les terres des établissements publics ainsi que les terres marginales du secteur autogéré et CAPAM ne représentent qu'une part négligeable dans la constitution du FNRA (6 ha dans la commune de THENIA et 230 ha dans la commune de RAS EL OUED).

* Enfin, il ressort que les terres attribuées ne représentent qu'un peu plus du tiers (39,21 %) des terres versées au FNRA pour toutes les communes de l'échantillon. Le taux de terres attribuées est variable selon les communes prises à part. Il est particulièrement bas pour les communes de BABOR (16,66%), EL ATTAF(18,23 %) et THENIA (22,11 %).

La faiblesse quantitative des terres attribuées par rapport aux terres versées au FNRA peut trouver plusieurs explications : Nous reprendrons celles qui nous apparaissent importantes.

- Ainsi, il importe de rappeler que l'opération de recensement - versement des terres au FNRA lors de la première phase a inclut des domaines forestiers de l'Etat et d'importantes surfaces incultes d'origine arch ou domaniale. Par exemple, dans la commune d'EL-ATTAF, sur 4063 ha recensés et versés au FNRA, les forêts représentaient 3322 ha soit 81,76 % du total des terres de la première phase. Dans la commune de THENIA, les forêts occupent près de la moitié (48,51 %)des terres du FNRA constitué.

---

(1) Cf les communes de SIG, THENIA et MEROUANA où les données étaient disponibles (respectivement : 625 ha, 548 ha et 661 ha).

Dans la commune de BABOR, les 1200 ha recensés et versés lors de la première phase ont un statut relativement complexe.

Ils représentent soit des terres domaniales boisées, soit des terres d'origine arch qui ont toujours été l'objet d'une exploitation sous forme collective par les populations des mechta et dahrate des régions environnantes (Béni-Bézaz - Oued Afra...) - Les surfaces récupérées sont peu productives, à pente très forte et le plus souvent couvertes de maquis ou de "diss".

Dans la commune de TAMZOURA, plus de 200 ha de terres n'ont pas été attribuées" parce qu'incultes et situées en zônes montagneuses" (1).

+ Par ailleurs, le taux de terres attribuées par rapport aux terres versées peut être expliqué par le phénomène d'occupation des terres publiques. Toutes les terres qui étaient l'objet d'une occupation quasi-permanente par des familles paysannes n'ont pas été comptabilisées dans les attributions. Des occupants ont été, selon le terme de la commission de la Révolution Agraire, "confirmés" sur place. (2)

1.1.2. - La première phase et le phénomène d'occupation.

L'on peut dire que le phénomène d'occupation des terrains communaux, domaniaux et arch par des familles entières de paysans déracinés, amorcé à l'époque coloniale, n'a pas été appréhendé dans ses multiples dimensions (historique, socio-économique et politique) à la veille du déclenchement de la 1ere phase.

---

(1) Cf "questionnaire commune TAMZOURA. Dans certains cas l'attribution de terres incultes ou peu productives et la constitution sur la base de ce capital productif de coopératives d'exploitation ou de production va peser lourdement dans le fonctionnement interne des unités et dans leur efficacité économique le président de l'APC de Mérouana cite à ce propos l'exemple d'une coopérative d'exploitation de 175 ha qui ne disposait en fait que de 10 ha cultivables.

(2) Cf" la RA a travers 200 reunions de la CNRA" Terre et Progrés n°5 p 22 et suivantes.

Ainsi, dans la commune de MEROUANA, une partie des terres versées au FNRA est d'origine arch. Un senatus consulte établi en 1867 fait ressortir que près des trois quart (3/4) des terres (73,6 %) du douar Cheddi - douar où sont situés les G.M.V. et coopératives constitués de la première phase - étaient des "terrains collectifs de culture". La politique de séquestre, d'exprepriation, de transferts ou de prélèvement opéré lors de la création du centre de colonisation de corneille (1) - politique - qui a été appliquée dès la deuxième moitié du XIX°- début du XX° siècle avait modifié sensiblement le statut juridique de ces terres. Selon les témoignages recueillis, les terres classées communales dans les années 1972 étaient constituées en fait en grande partie par les restes de "terrains collectifs de culture" qui avaient fait l'objet d'une occupation individuelle ou collective (1) par les habitants des mechtas plus ou moins proches de ces zones, en particulier par les habitants de la zone montagneuse chassés par la guerre et/ou regroupés dans la plaine.

L'application de la première phase dans cette commune n'a pas pris en considération cette situation complexe et ne s'est pas adaptée à ces données concrètes (1) l'APCE ayant pris la décision de constituer des unités précoopératives et coopératives sur ces "terres occupées" pour être en "conformité" d'une part avec les normes d'attribution fixées (fourchettes) et d'autre part avec les critères présidant à l'affectation de ces terres (art 119 et suivant de l'ordonnance).

L'application du système des fourchettes d'attribution a eu deux effets majeurs - D'abord , un effet exercé sur la force de travail disponible qui s'est trouvée en surnombre compte tenu des normes d'attribution arrêtées. Ensuite, un effet touchant la structure foncière des unités précoopératives crées (GMV) et des CAPRA. Une partie des terres affectées à ces unités est resté occupée et exploitée par les habitants.

---

(1) Et ceci contredit l'option explicite exposée par la charte de la R.A. qui souligne que "l'ampleur même de ses objectifs (de la RA) impose une certaine progressivité dans sa réalisation car elle doit s'adapter à la complexité et à la diversité des situations qui caractérisent le monde rural".

Ainsi la "CAPRA Kerfa", dans la commune de MEROUANA, d'une superficie de 12 ha et composée initialement de 8 attributaires se trouve au milieu de 39 habitations qui totalisent avec les enclos près de 8ha.

La CAPRA "Amor Tahiri", d'une superficie théorique de 16,50 ha et comprenant 9 attributaires, exploite la moitié des surfaces attribuées, le reste étant occupé par 36 habitations.

Dans la commune de BABOR, une grande partie des terres publiques, d'origine arch en particulier, ont fait l'objet d'une occupation soit individuelle et familiale, soit collective. Des litiges opposent en permanence les coopérateurs du GMV n°2 aux ex-occupants ou exploitants de lots de terres publiques.

Le problème des "occupations" de terres d'origine publique (communal arch et domanial) n'a donc pas reçu dans au moins deux des communes enquêtées (BABOR et MEROUANA) de solutions conformes aux besoins d'une fraction la plus pauvre de la paysannerie.

Le principe reste pourtant clairement affirmé par la charte de la RA qui souligne que "la RA confirmera les droits des petits paysans qui les exploitent (les terres publiques) actuellement, leur permettant ainsi d'y réaliser des investissements et de les travailler de façon plus productive".

Une instruction de la CNRA (1) faisait remarquer que les opérations de recensement des terres des collectivités publiques avaient fait apparaître que "la masse des terres disponibles au titre de la première phase était insuffisante pour satisfaire tous les exploitants actuels qui bénéficient pourtant d'une priorité absolue dans l'attribution des terres qu'ils travaillent... et sur lesquels ils habitent souvent depuis longtemps" c'est pourquoi elle recommandait expressement de surseoir à toute redistribution de terres chaque fois que l'application des fourchettes entraînait une élimination des petits exploitants et de procéder aux rectifications si des expulsions d'exploitants de terres publiques avaient eu lieu.

(1) Instruction du 19/1/1973 portant "maintien sur les lieux de travail des exploitants légitimes des terres des collectivités publiques".

Cette question des "occupations" de terres pose en filigrane une question fondamentale, celle des alliances nouées à l'occasion de la Révolution Agraire avec la paysannerie laborieuse (1).

1.1.3 - Place de la paysannerie laborieuse lors de la première phase.

L'alliance avec les couches paysannes laborieuses ne peut prendre une signification qu'à travers la prise en charge ou la défense concrête de leurs intérêts matériels et sociaux.

Cette alliance a reçu de graves coups si l'on examine de prés les catégories qui ont été touchées par les expropriations de terres lors de la première phase.

En effet, en plus de certains petits et moyens paysans occupant des terres publiques, une autre catégorie de paysans a été directement expropriée. Il s'agit de la catégorie des "travailleurs mixtes", des "paysans à temps partiel" ou "paysans ouvriers".

Une partie de paysans prenait en effet en location des lots publics et conservait ainsi pour l'essentiel ses attaches avec le milieu agricole. En même temps elle bénéficiait de revenus complémentaires en dehors de l'exploitation agricole provenant d'un travail "industriel" de type temporaire ou permanent.

Il semble que pour toutes les commune enquêtées ces deux catégories de paysans laborieux ("les occupants" et les "travailleurs mixtes") ont été touchées de façon non négligeable.

Faute de données quantitatives précises nous n'avons pas pu déterminer la place exacte de ces catégories dans le processus d'expropriation. Sur la base des informations recueillies (et qui sont de nature partielles et fragmentaires) nous avons pu cependant dresser

---

(1) Par paysannerie laborieuse nous entendons les couches de paysans qui vivent de leur travail personnel ou familial en pratiquant un mode de faire-valoir direct. L'essentiel du revenu procuré provient de l'exploitation d'une parcelle possédée en toute propriété ou prise en location (catégories des petits et moyens paysans...)

une typologie des systèmes de locations et d'amodiations des terres publiques en vigueur avant la promulgation des textes portant Révolution Agraire. Les changements intervenus et portant sur ces systèmes nous éclairent directement sur le redéploiement partiel des forces provoqué et/ou accéléré dans les campagnes par la Révolution Agraire (1).

De manière générale, deux situations pouvaient exister - séparément ou de façon combinée.

1° - Les terres publiques étaient mises en adjucation annuellement ou pour une durée variant entre deux et six ans - La durée de location étant fonction de la qualité des terres mises en adjucation par les communes - Deux catégories de paysans se présentaient :

. Des petits et moyens paysans(2) qui en plus de leur exploitation individuelle ou familiale prenaient en location une partie de terres publiques. Le mode de faire valoir dominant sinon exclusif est le mode direct. Le recours à une main d'oeuvre saisonnière ou à la sous-location des chaûmes en particulier existent au sein de la catégorie des paysans moyens.

. Des gros propriétaires fonciers, des paysans riches ou des "ruraux" qui en plus de leurs activités commerciales et spéculatives se présentaient - souvent par personnes interposées - lors des mises en adjucation des terres. Les trois types de paysans se confondent parfois dans une seule et même personne, le gros propriétaire foncier, qui en plus de ses propres terres s'assurait le contrôle des terres publiques. La "richesse" de certains paysans avait donc dans certains cas aussi une base matérielle dans la prise en location d'importantes superficies de terres publiques.

(1) Nous parlons de redéploiement partiel parce que d'une part, c'est un processus qui est en cours actuellement et d'autre part il est dé déterminé aussi par des changements qui touchent toute la formation sociale algérienne (politique d'industrialisation, mesures sociales, politique de redistribution du revenu national etc...

(2) Les petits et moyens paysans vivent de leur travail direct et personnel ou de la combinaison "travail individuel/travail familial". La différence entre ces deux couches porte essentiellement sur les qualités des terres possédées (surface au taille "économique" de l'exploitation)", le niveau de revenu et surtout le recours (pour les paysans moyens) occasionnellement au travail salarié. Il va dire que la part du travail salarié par rapport au travail direct et personnel n'occupe qu'une part secondaire ou marginale.

Le rapport de force dominant dans les communes rurales était tel que les terres les mieux situées, les plus fertiles, donc susceptibles de procurer des rentes différentielles importantes étaient adjugées à cette deuxième catégorie de paysans. Le mode de faire valoir dominant était de type indirect avec recours au métayage et aux formes diverses de sous-location de terres ou d'association.

2°- Les terres publiques sont occupées par des familles paysannes et ne font pas l'objet de location. Ce sont, soit de petites parcelles isolées, soit des "lots communaux" de surfaces importantes et d'un seul tenant occupées par des dizaines de familles paysannes. La qualité de terres occupées est généralement médiocre. Parfois aussi, une mise en valeur de ces parcelles occupées a été entreprise de longue date (creusement de puits, cultures maraîchères en terrasse observés dans les communes de Ras El Oued de Mérouana, de Babor), soit dans le cadre de programme de "Développement Economique Rural "(D.E.R) soit par des "occupants-exploitants" eux-mêmes.

Ces deux situations se présentent clairement dans l'échantillon des communes de notre étude (1).

- Ainsi, dans les deux communes de Mérouana et de Babor, les terres communales ne font pas l'objet d'une location. Le phénomène d'occupation est dominant.

- Dans les communes de Thénia, de Tamzourah et de Sig la quasi-totalité des terres communales est louée.

Elles sont louée tous les 3 ans à Thénia et à Tamzourah - Elles rapportent jusqu'à 70,000 DA à l'A.P.C. de Tamzourah.

- Dans la commune de Ras El Oued, il y a combinaison de ces deux situations. Deux lots communaux (Ouled Braham - Ouled Si Ahmed) font l'objet d'une "occupation " et ne sont pas loués. Des confirmations (860) sans distribution de titres - ont été prononcés sur ces terres - Un lot communal (105 ha) faisait l'objet d'une location annuelle à un exploitant et rapportait 50 000 DA à l'APC - Ce lot a servi d'assiette à la constitution d'une CAPRA.

(1) Nous n'avons trouvé aucun élément d'information pour la commune d'El-Attaf- Aucune appréciation n'est donc donnée pour cette commune.

- Il ressort ainsi qu'une grande partie des terres publiques est occupée par les fractions les plus pauvres de la paysannerie. Paradoxalement, le phénomène est surtout observable dans les communes les moins bien pourvues en terres publiques (BABOR et MEROUANA).. Les terres qui font l'objet d'une occupation quasi-permanente sont situées dans les zones de montagnes pour ce qui est des autres communes (lot des "Ouled Braham" et" Ouled Si Ahmed" à Ras-El-Oued).

- Les terres publiques qui sont données en location sont adjugées à des prix relativement bas si l'on refère simplement aux quantités de terres attribuées (1248 ha pour TAMZOURA et 1195 ha pour RA-EL-OUED).

- Enfin, exception faite de la commune de THENIA, on peut avancer sans risque d'erreur grossière dans notre appréciation que la grande majorité des terres publiques étaient louées par les fractions de la paysannerie laborieuse(petits et moyens paysans). Dans les communes concernées de notre échantillon (RAS EL OUED - SIG - TAMZOURA) la majorité des ex-locataires sont devenus attributaires à titre individuel ou collectif (1)

Dans la commune de THENIA nous avons relevé que les anciens locataires n'ont pas été "reconduits" dans leurs droits et que certains d'entre eux exerçaient des activités commerciales(2). On serait ici en présence d'une fraction de la deuxième catégorie évoquée ci-dessus.

Si l'on cherche donc à identifier les couches sociales qui ont été les plus touchées par le processus de nationalisation lors de la première phase, il semblerait que des fractions de la paysannerie laborieuse ont perdu une partie de leur base matérielle fondée sur le système de location des terres publiques et/ou leur occupation, au profit de couches plus paupérisées ou prolétarisées. Dans les communes enquêtées, les superficies contrôlées par les paysans riches (ou les gros exploitants) occupent une place relativement peu importantes.

(1) Cf Tableau des attributions, "questionnaires des unités de production" des communes de RAS EL OUED-SIG et TAMZOURA et"questionnaires travailleurs".

(2) Cf questionnaire de la commune de THENIA.

Une dernière observation peut-être faite sur la nature économique des terres recupérées lors de la première phase et attribuées aux coopératives.

1.1.4.-La nature économique des terres récupérées lors de la première phase et la constitution des coopératives.

L'opération de récupération des terres lors de la première phase va avoir des effets différents selon les communes étudiées. Trois cas existent :

• Dans les communes de MEROUANA et BABOR la majorité des unités de production est constituée sur la base de la nationalisation-redistribution des terres publiques.

• Dans les communes d'EL-ATTAF et de TAMZOURA, c'est la moitié des unités de production qui est créee sur les terres issues de la 1ere phase.

• Enfin dans les communes de RAS-EL-OUED et de SIG, les apports de la première phase dans la création des unités coopératives et pré-coopératives sont secondaires. Ainsi deux (2) CAPRA sur 8 CAPRA représentant 21,8% de la superficie sont créées sur les terres de la première phase à RAS-EL-OUED; Deux (2) CAPRA sur 7, représentant 25 % des surfaces, sont desCAPRA " première phase" dans la commune de SIG.

Par ailleurs un ensemble d'observations faite sur le terrain d'enquête, ainsi que les avis recueillis auprés des responsables comme des producteurs tendent à confirmer que les terres versées et attribuées lors de cette première phase sont de faible valeur agricole. Elles sont situées dans des zones accidentées favorisant leur érosion et sont caractérisées par une forte dispersion sur le plan foncier (morcellement des lots communaux en particulier). Dans les périmètres irrigués (commune de SIG), c'est la remontée des sels (faute de drainage et d'investissement réalisé dans la construction de drains) qui va constituer la limite naturelle.

Une remarque peut être faite à propos des formes de coopération instituées lors de la première phase. C'est la forme pré-coopérative qui semble avoir prédominée, au moins dans deux communes (MEROUANA et BABOR). La création des GMV dans ces communes consiste cependant dans une simple modification juridique du statut des terres et des travailleurs.

Ainsi, pour prendre l'exemple de la commune de BABOR, la première phase s'est traduite par la création d'un GMV sur une surface de près de 200 ha qui faisait l'objet d'un investissement dans le cadre d'un projet de "Développement Economique Rural" (D.E.R.) de la commune. La coopération agricole a été perçue comme une simple reconversion du projet visant à occuper une force de travail sous-employée ou inemployée dans ces zones.

• Dans cette commune (BABOR) l'impact concret de la RA se ramène principalement à l'existence de ce groupement de mise en valeur.

Nous ne pouvons certes pas contester que l'investissement réalisé dans le cadre du DER ou du GMV a un effet sur l'économie locale (niveaux de l'emploi, du revenu...). Dans cette zone - et de nombreuses régions du pays peuvent être comparées à BABOR-la RA ne pouvait avoir une signification concrète que dans le cadre de la mise en oeuvre d'un vaste plan d'aide matérielle et technique au profit des couches paysannes qui tirent leurs ressources de leur propre travail en exploitant des petits lots de terres d'origine publique ou privée - La RA signifie dans ces régions une intervention plus forte, plus décidée sur les conditions de vie (santé-école - Transport- prix des produits alimentaires et régularité dans l'approvisionnement en biens matériels...) . La Révolution Agraire risque de se figer en une simple intervention ponctuelle, non différente des autres politiques qui l'ont précédée si elle est ramenée à la simple notion de "coopérative de petits paysans" ou de "groupement de mise en valeur.

En conclusion trois points majeurs peuvent être évoqués.

1. Les terres recupérées lors de la première phase représentent un patrimoine foncier relativement dégradé. Les statistiques relevées lors de notre enquête montrent que le 1/3 seulement des terres versées au F.N.R.A. sont classées dans la S.A.U. Un rapprochement peut être fait avec le niveau national où l'on note seulement 600.000 ha environ classés dans la S.A.U sur les 1.730.240 ha versés au FNRA lors de la première phase(1).

Les observations de terrain montrent aussi que les terres nationalisées sont généralement des terres nues non-irriguées et de faible valeur agricole (2). Les parcelles de terres fertiles récupérées dans les communes de SIG ou THENIA occupent une part insignifiante dans la constitution du FNRA.

Pour des conditions historiques évidentes qui tiennent à la pénétration coloniale et à la formation de la grosse propriété foncière (coloniale ou algérienne) les terres publiques nationalisées sont situées dans les zones marginales et montagneuses des communes.

2 - La qualité des terres récupérées de même que la nature des ex-exploitants (petit locataire-ouvrier agricole-paysan moyen...) n'ont eu qu'une influence secondaire sur le choix des formes coopératives. L'on constate que pour la majorité des communes (RAS EL OUED - THENIA - EL ATTAF et TAMZOURA) les formes collectives de production sont prédominantes sur les terres de la première phase. Sur les terres les moins productives, les plus dégradées et les plus souvent incultes, ce sont des groupements de mise en valeur qui ont été créés (BABOR et MEROUANA)- Ces choix opérés doivent être rappelés si l'on veut analyser les nouvelles structures mises en place ainsi que le degré de leur efficacité économique et sociale.

---

(1) Cf notre étude "Bilan de la Révolution Agraire" p 7 et suivantes ou p 66 et suivantes- CREA - Déc 1976.

(2) Cf partie 3 "Déterminants et conséquences des conditions matérielles de production".

3 - Le contrôle des terres publiques, tout en représentant un enjeu pour la grosse propriété foncière -qu'il faut le souligner, consolidait par ce moyen sa puissance économique et politique dans les campagnes (1) - constituait aussi pour des fractions laborieuses de la paysannerie une base matérielle non - négligeable .Ainsi, dans les communes enquêtées il apparait clairement que les changements intervenus dans le système de location et d'amodiation des terres publiques a affecté des gros paysans mais surtout certaines catégories de la petite et moyenne paysannerie, et ceci au profit de catégories plus défavorisées (ouvriers agricoles- Khammès et petits métayers - paysans pauvres...) Ces changements vont se traduire par un rédéploiement des forces sociales dans les campagnes et des politiques d'alliance. entre ces forces par toujours favorables à l'application de la R.A. Ceci peut nous éclairer sur les hésitations ou l'inertie des autorités locales dans la mise en oeuvre de la RA, même lorsqu'elles ne sont pas directement liées par des intérêts à la grosse propriété foncière.

---

(1) Cf notre étude "Bilan de la RA" page 12 et suivante.

1.2. La récupération des terres privées (deuxième phase)

La méthodologie d'intervention des opérations de la 2e phase de la RA décomposait les travaux préparatoires en trois actions.

Essentiellement, d'ordre technique, elles devaient aboutir pour toutes les communes à connaître, tant sur le plan de leur consistance physique que de leur situation juridique, les propriété privées devant être touchées par des mesures de nationalisation (1).

1.2.1. Le schéma général d'intervention.

- La première de ces actions consistait en un recensement par propriétaire de l'ensemble des terres privées connues. Cette opération à été menée pour toutes les communes de notre échantillon dès l'automne de l'année 1972. Le dépouillement de ce recensement servira de base à l'établissement de 4 listes comportant respectivement:

- La liste n°1 des propriétaires ne possèdant pas plus de 5 ha en sec et un demi hectare en irrigué (20 palmiers pour le Sud).

- La liste n°2 des propriétaires tombant sous le coup de l'absentéisme.

- La liste n°3 des propriétaires tombant sous le coup de la limitation.

- La liste n°4 des propriétaires possédant plus de 5 ha en sec, plus d'un demi hectare en irrigué et n'étant touchés ni par l'absentéisme, ni par la limitation.

Cette action d'établissement des 4 listes se fondait également sur les "fourchettes de limitation" des propriétés privées, arrêtées par les différents organes centraux et régionaux d'application de la RA (CNRA - EW - APW)

(1) Cf circulaire du 22 Juin 1973 n°15768/SG/CNRA

(2) Cf Instruction du 3 Avril 1973 CNRA sur le dépouillement du recensement.

La deuxième action avait pour objectif d'établir avec exactitude les données foncières essentielles (consistance physique des terres et des droits de propriétés s'y rapportant) - Cette action dite "d'enquête et délimitation" menée par les services du cadastre devait théoriquement préparer la 3° action "préparatoire" qui comportait le "calcul des superficies".

Ces actions complémentaires les unes des autres et ayant un contenu tant technique que politique devaient permettre de réunir les conditions nécessaires à l'intervention -" sur des bases objectives"- des mesures de nationalisation et de redistribution des terres.

En réalité, l'enquête menée sur les 7 communes revêle que le schéma d'intervention global retenu par la CNRA n'a pas connu une concrétisation par défaut de moyens matériels et surtout de cadres (topographes- commissaires enquêteur-juristes etc...)(1)

Dans aucune de ces communes il n'a été élaboré un plan d'application fondé d'une part, sur la mobilisation des moyens disponibles (chaines d'arpenteurss-moyens traditionnels-recours au potentiel de connaissances et de pratiques de la paysannerie laborieuse des régions considérées) et d'autre part sur une liaison plus étroite avec les principaux intéressés (paysannerie sans terre - khammès métayers ouvrier agricole travaillant sur les domaines des gros propriétaires fonciers et des gros exploitants...)

Comment a été appliquée la deuxième phase ? quels sont les résultats de cette application ? comment interpréter l'ensemble des données recueillies ? Autant de questions - inséparables-ausquels nous essayerons d'apporter quelques appréciations pour les 7 communes enquêtées.

---

(1) Le comité technique communal initialement prévu par les textes (art 190 et suivants de l'ordonnance portant RA) n'a été constitué dans aucune des communes enquêtées par " manque de cadres".

1.2.2. Les opérations "préparatoires" : l'établissement des 4 listes et des fourchettes de limitation.

Nous n'avons pas pu recueillir les données issues du recensement des terres privées pour l'ensemble des communes (1).
Les bilans recueillis dans quatre des communes enquêtées donnent les résultats suivants:

- 11.446 ha de terres privées pour la commune de Babor dont (6666 ha de terres incultes).
- 4597 ha de terres privées pour la commune de Tamzoura.
- 16 985 ha " " " " de Sig.
- 4762 ha " " " " de Thénia.

Ces résultats diffèrent sensiblement de ceux fournis par le R.G.A. de 1973. Les différences varient entre un peu plus de 1000 ha à Thénia par exemple (le RGA donne le chiffre de 3694 ha) et plus de 6000 ha pour la commune de Sig (le RGA donne le chiffre de 10 000 ha de terres privées environ) . Cette comparaison, certes partielle, démontre en un sens les difficultés d'utilisation des statistiques du RGA de 1973 , statistiques recueillies dans une période marquée par le lancement des opérations de nationalisation de terres privées (2).

Le recensement des terres privées effectué au niveau communal par des "brigades de daira" (composées d'un technicien agricole, de l'hydraulique et du cadastre) et corrigé aux niveau des APC/E a servi de base à l'établissement des 4 listes.

---

(1) Conformément à la circulaire du 5 Octobre 1972 n°18476 CNRA relative au recensement des terres privées. Les traces des archives n'ont parfois même pas été retrouvées (cas Babor - Ras-El-Oued)

(2) Le climat politique qui prévalait a pu engendrer un phénomène de sous-évaluation des surfaces déclarées.

Il ressort du dépouillement des données de l'enquête menée le tableau suivant des 4 listes.

Tableau des 4 listes par commune.

- Nombre de propriétaires et superficies possédées par liste.

listes / communes	Liste n°1		Liste n° 2		Liste n°3		Liste n°4	
	Nbre.	superficie (HA)	Nbre.	superficie (Ha)	Nbre	Superficie (HA)	Nbre.	superficie (HA)
MEROUANA	345	2026	94	947	4	275	637	5254
BABOR	2113	-	19	176	0	0	211	-
RAS EL OUED	1086	2811	9	456	23	862	255	2996
THENIA	2024	2839	40	447	8	280	149	1206
EL ATTAF	4659	7602	-	-	-	-	1073	9458
TAMZOURAH	830	1631	55	728	17	1106	177	1827
SIG	1508	2861	47	1149	95	3369	924	9605
TOTAL(1)	11815	19840	255	3903	147	5897	3426	30.346

Source : Enquête.

Du tableau ci-dessus établi se dégagent des tendances trés nettes.

1- Les superficies - toutes listes confondues - des terres privées sont trés proches du recensement effectué dans le cadre de la RA dès le deuxième semestre 1972 et poursuivi en 1973 - Ainsi pour la commune de SIG le total des surfaces est de 16984 ha (16 985 ha donné par le recensement); pour la commune de Thénia une différence de 10 ha apparaît et pour la commune de Tamzourah la différence est de 695 ha.

2- L'impact de la 2° phase est à différencier selon les communes considérées.

a) Les communes de SIG, TAMZOURA et RAS EL OUED sont fortement impliquées dans l'application de la 2e phase de la RA. Le poids de la propriété limitée est relativement important-(communes de type I).

---

(1) Les totaux sont donnés pour mémoire : Des chiffres "manquants" ne nous permettant pas de les établir réellement.

b) Les communes de MEROUANA et de THENIA sont moins fortement impliquées dans le processus de nationalisation de terres privées. Le poids des propriétaires absentéistes est prépondérant (Communes de type II). Dans ce deuxième type de communes une différenciation peut être effectuée si l'on se refère au rapport" nombre de propriétaires absentéistes concernés/superficies". En effet au sein de la commune de Mérouana 8,70% de propriétaires absentéistes concentrent près de 11,04 % des superficies alors que c'est 5,09 % des propriétaires absentéistes qui possédent 13,75 % des superficies dans la commune de Tamzoura. Le taux de concentration de la propriété des absentéistes est donc différent et doit être pris en considération pour une comparaison plus fine (1)

c) La commune de BABOR connait une application quasi-nulle de la deuxième phase. Aucun propriétaire n'est limitable et la part de la grosse ou moyenne propriété absentéiste est tout à fait négligeable (commune de type III).

Cette classification des communes en fonction de l'impact de la deuxième phase ressort avec plus de précision dans le tableau des 4 listes que nous avons établi ci-dessuus. Nous avons calculé en pourcentage le nombre de propriétaires concernés par chaque liste ainsi que les surfaces totales qu'ils monopolisent (rapportées également en %).

---

(1) La même remarque peut être faite à propos du premier type de commune (communes fortement impliquées dans le processus d'application de la deuxième phase). Le taux de concentration de la propriété foncière "limitable" est variable d'une commune à une autre. Dans la commune de TAMZOURA 1,57 % des propriétaires concentrent 20,89% de la propriété - A RAS EL OUED 1,67 % possédent 12,09 % des terres.

Tableau des 4 listes par commune et en pourcentage

Nombre de propriétaires (en%) et superficies possédées (en %)

Listes / Communes	Liste n°1		Liste n°2		Liste n°3		Liste n°4	
	Nbre	Superficies	Nbre.	superficies	Nbre	superficies	Nbre	superficies
MEROUANA	31,9	24,45	8,70	11,04	0,37	3,20	58,98	61,29
BABOR	90,18	-	0,08	-	0	0	9,00	-
RAS EL OUED	78,98	39,45	0,06	6,42	1,67	12,09	18,57	42,04
THENIA	91,10	59,49	1,84	9,36	0,36	5,86	6,70	25,27
EL ATTAF	-	-	-	-	-	-	-	-
TAMZOURA	76,92	30,82	5,09	13,75	1,57	20,89	16,40	34,52
SIG	58,58	16,84	1,84	6,76	3,69	19,83	35,89	56,55
TOTAL (Pour mémoire)	75,52	33,07	1,63	6,50	0,93	9,82	21,90	50,59

(Source : Enquête).

Ce tableau montre clairement que l'impact de la deuxième phase est relativement limité. Pour l'ensemble des communes enquêtées où nous disposions de données chiffrées, seulement 2,56% des propriétaires (ceux inscrits sur les listes 2 et 3) et 16,32% des superficies sont touchés par la mise en oeuvre des mesures de nationalisation.

Ces chiffres représentent une"moyenne" globale. Une analyse plus fine nous dévoile des différences significatives qui justifient notre classification établie plus haut.

Ainsi, dans les communes de TAMZOURA, c'est plus du tiers(1/3) des surfaces qui va être touché par les nationalisations (34,64%). Dans la commune de SIG, c'est un peu plus du quart (1/4) des surfaces (soit 26,59%) qui est concerné . A Ras El Oued,un peu moins (18,51%) de terres concentré par 1,73% des propriétaires.

Pour les communes de type II-MEROUANA et THENIA-les surfaces nationalisables représentent respectivement 14,24% et 15,22% du total des superficies recensées.

- Cette typologie établie selon le degré d'application du processus de nationalisation des terres privées peut être recoupée dans les communes enquêtés en prenant en considération les motivations politiques qui ont été dégagées lors du processus de 2° phase.

• Ainsi, les communes les plus concernées par la 2e phase ont dégagé des "listes politiques" durant les travaux préparatoires aux premières nationalisations durant la campagne de l'année agricole 1973-1974.

En effet dès Juin 1973, la CNRA dégageait les objectifs et orientations de l'application de la 2° phase pour les organes locaux.

Les premiers objectifs fixés se ramenaient à 3 points:

- L'application intégrale de l'article 174 de l'ordonnance portant RA (1).

- "L'application systématique des dispositions de la R.A., relatives à l'absentéisme et à la limitation , à la totalité des propriétés concernées sur une ou plusieurs communes de chaque wilaya " (choix de communes dites "pilotes").

-"L'application des mesures de nationalisation à une liste politiquement significative de quelques dizaines des plus gros propriétaires de la wilaya, qu'ils soient absentéistes ou limitables" (2)

Ainsi, des communes du type I (RAS EL OUED, SIG, TAMZOURA) ont été soit des "communes pilotes", soit des communes ayant dégagées des "listes politiquement significatives" lors de l'application de la 2e phase de la R.A.

---

(1) L'article 174 stipule que "les personnes appelées à participer à la mise en oeuvre de la RA ne doivent détenir aucun intérêt susceptible d'être affecté par des mesures de nationalisation totale ou partielle...". Cf. également instruction présidentielle n° 4831 du 24 avril 1973.
L'application de l'article 174 sera analysée dans la dernière partie relative aux "pouvoirs locaux."

(2) Cf. circulaire du 22 Juin 1973.

Ainsi, la commune de RAS EL OUED a été choisie comme "commune pilote" dans la wilaya de Sétif et les mesures de nationalisation partielle et totale de terres privées ont été prises dès le deuxième semestre de l'année 1973. Les autres communes de la wilaya de Sétif ont commencé à appliquer la deuxième phase qu'une année plus tard (Septembre 1974).

La commune de SIG établit une "liste politique" où figurent 47 propriétaires fonciers (1685 ha touchés) et la commune de TAMZOURA a établi une "liste politique" comprenant 9 propriétaires fonciers.

Examinons à présent une autre phase préparatoire à l'application de la 2° phase, celle de la détermination des fourchettes de limitation.

1.2.3 - Les fourchettes de limitation.

Les Assemblées Populaires Communales Elargies (APC/E) ont eu à se prononcer sur les fourchettes des superficies qui ont été officiellement retenues pour la limitation de la propriété privée. Les propositions relatives à la détermination des plafonds de limitation applicables aux propriétés et qui ont servi , rappelons le, à l'établissement des 4 listes, ont eu tendance à se situer, presque dans la majorité des cas, dans des limites supérieures des fourchettes de limitation arrêtées par la CNRA comme le démontre le tableau qui regroupent les données chiffrées portant sur 3 communes de notre échantillon (SIG-TAMZOURA- EL ATTAF) (1)

---

(1) Les trois communes comprennent des terres qui se situent dans plusieurs " zones équipolentielle" ou sous-zones. La commune d'El-Attaf comprend 2 zones (3 et 4). Les terres situées dans les communes de SIG et TAMZOURA comprennent deux sous-zones dans la zone 2. Pour plus de prédision nous renvoyons au "dossier sur les fourchettes de limitation" MARA-CNRA-Alger 1974.

Tableau sur les fourchettes de limitation (Théoriques-retenues)

Communes / nature des terres	SIG		TAMZOURA		EL ATTAF	
	Fourchette théorique CNRA	retenue APC/E	Fourchette théorique CNRA	retenue APC/E	Fourchette théorique CNRA	retenue APC/E
Terres nues						
1. irriguées	2 à 3 ha	3ha	2 à 3 ha	2,5ha	2 à 4 ha	3 ha
2. semi-irriguées	-		-	-	5 à 7 ha	7 ha
3. salées	-		45 à 50 ha	48 ha	-	-
4. non irriguées	25 à 35 ha	35ha	20 à 25 ha	25 ha	30 à 50 ha(Z3)	50 ha(Z3)
Terres Plantées						
1. irriguées						
. clémentines	2,5 à 3 ha	3ha	2,5 à 3 ha	-	2 à 2,5 ha	2,5 ha
. autres agrumes	3,5 à 5 ha	-	3,5 à 5 ha	-	3,5 à 6 ha	5 ha
. arbres à noyaux	3 à 4 ha	4 ha	3 à 4 ha		2,5 à 3,5ha	3 ha
. arbres à pépins	2 à 4 ha	4 ha	2 à 4 ha	3et4ha	2 à 3 ha	2,5 ha
. Oliviers	10 à 15 ha	11 ha	10 à 15 ha	-	-	-
2. Non irriguées						
. arbres à pépins	5 ha max	-	5 ha max	-	-	-
. arbres à noyaux	5 ha max	-	5 ha max	-	5 ha max.	5 ha
. oliviers de Montage	18 à 22 ha	20ha	18 à 22 ha	-	15 à 20 ha	20 ha
. Figuier	5 à 8 ha	-	5 à 8 ha	-	5 à 7 ha	6 ha
. vigne à vin	5 à 8 ha	7,5 ha	5 à 8 ha	-	7 ha max.	-
. vigne à raisin	-	-	5 ha max	-	5 ha max.	5 ha
. amandier	-	-	5 à 6 ha	-	5 à 7 ha	6 ha

En définitive, les actions "préparatoires" réellement mis en oeuvre dans les communes enquêtéss se limitent donc à l'établissement des 4 listes - et des listes "politiques" - sur la base d'une part du recensement des terres privées réalisé par " les brigades de daïra"et d'autre part des fourchettes de limitation retenue par délibération de l'APCE - Les communes ne disposaient pas des résultats des opérations "enquête et délimitation" et "calcul des superficies", ce qui ne manquera pas de poser de sérieux problèmes aux futurs attributaires et à leurs coopératives.

Qu'en est-il maintenant de la mise en oeuvre concrête des mesures de nationalisation ?

1.2.3. Le bilan des nationalisations.

Le caractère fragmentaire des données recueillies exige une plus grande prudence dans la manipulation et l'interpretation . Plus qu'ailleurs peut être, les chiffres varient d'une source à une autre; les procès verbaux des APC/E dépouillés fournissent des données contradictoires; l'absence de bilans - provisoires ou définitifs - au niveau des communes enquêtées a constitué une difficulté majeure dans l'appréciation du bilan réel des nationalisations opérées.

Le traitement de l'information effectué après une série de comparaisons et de corrections écartant les erreurs les plus grossières nous donne le tableau suivant des terres privées nationalisées.

Tableau des terres privées nationalisées lors de la 2° phase.

catégories / communes	Absentéisme		limitation		T O T A L	
	Nbre.	Superficies (HA)	Nbre.	Superficies (HA)	Nbre.	Superficies (HA)
MEROUANA	60	-	2	-	62	629
BABOR	-	137	-	-	-	137
RAS EL OUED	9	456	23	862	32	1318
THENIA	-	40	-	-	-	40
EL ATTAF	-	-	-	-	-	933
TAMZOURA	-	722	-	723	-	1445
SIG	-	1448	-	3369	-	4518
T O T A L	-	-	-	-	-	9020

De ce tableau plusieurs éléments peuvent être introduits:

+ Un premier élément de comparaison a trait à la répartition juridique des terres composant le FNRA dans les communes enquêtées -

- Les terres issues de l'application de la 2° phase représentent pour toutes les communes prises ensembles 44,52 % (soit près de la moitié) des terres du FNRA. les terres publiques versées lors de la première phase représentent 55,47 % du Fonds.

Cette répartition est en réalité peu significative. Elle devrait prendre en compte la nature économique des terres récupérées. Si l'on examine la répartition uniquement en fonction des terres réellement attribuées (supposées donc théoriquement productives) lors de la 1° phase, l'apport des terres de la deuxième phase au FNRA représenterait alors 68,34% du FNRA constitué dans les communes enquêtées. Une analyse plus fine portant sur la répartition des terres du FNRA au sein des communes fait ressortir encore des différences plus significatives comme le montre le tableau suivant.

Tableau de la répartition juridique (Public/Privé) des terres du FNRA.

phase / communes	terres versées au FNRA (1° phase)		Terres versées au FNRA (2° phase)		TOTAL
	en HA	en %	en HA	en %	en HA
MEROUANA	1017	61,78	629	38,21	1646
BABOR	1200	89,75	137	10,24	1337
RAS EL OUED	1751	57,07	1318	42,94	3069
THENIA	1076	96,41	40	3,58	1116
EL ATTAF	4063	81,32	933	18,67	4996
TAMZOURA	1465	50,34	1445	49,65	2910
SIG	667	12,86	4518	87,13	5185
TOTAL	11239	55,47	9020	44,52	20259

- Ce tableau confirme le fait que le processus de nationalisation des terres privées connait un impact différent d'une commune à une autre, ou d'un groupe de communes rélativement homogène par rapport à un autre groupe.

Au sein de la commune de SIG, la quasi totalité des terres (87,13% constituant le FNRA est d'origine privée. L'apport des terres privéesau FNRA est presqu'égal aux terres publiques dans les communes de TAMZOURA et RAS EL OUED. Dans la commune de MEROUANA, c'est un peu plus du tiers (1/3) des terres qui composent le FNRA qui est d'origine privée. L'apport des nationalisations opérées lors de la deuxième phase est marginal dans les communes de BABOR et d'EL ATTAF (1).

---

(1) Il faut cependant rappeler que pour la commune d'EL ATTAF ce n'est que 741 ha (soit 18,23% du total des terres versées) qui ont été attribuées lors de la 1° Phase. Cela ne représente que 44,26 % des terres du FNRA, ce qui replace la commune d'EL ATTAF dans les communes fortement touchée par la 2° phase.

La commune de Thénia occupe une place spécifique dans l'application de la RA - Dans celle-ci, le contrôle des terres communales par une fraction aisée du secteur privé, qui semble en avoir fait une source de profits, est à prendre en considération. Il importe de rappeler ici peut être qu'aucun ex-locataire ne remplissait les critères édictés par l'ordonnance portant RA art.119 et suivants)- La grande majorité des ex-locataires de terres communales bénéficiaient de revenus extra agricoles ou possédaient des terres privées.

Dans ce cas particulier, il semble erroné de "découper" la RA en phases. Cette manière de procéder peut aboutir à une sous-estimation du niveau des transformations opérées dans la structure foncière.

+ Le deuxième élément de comparaison, qui peut nous renseigner sur l'impact réel exercé par la deuxième phase dans ces communes, différencie l'apport de terres issue de la propriété limitée de celui des terres issues de la propriété absentéiste.

L'on remarque ainsi que dans les communes les plus touchées par le processus de nationalisation des terres privées, le poids de la propriété limitée est supérieure à la propriété absentéiste (cas de SIG-RAS EL OUED - TAMZOURA dans notre tableau relatif aux terres nationalisées 2° phase). Dans la commune de MEROU LA (commune moyennement impliquée), l'essentiel des terres nationalisées provient de la propriété absentéiste. Dans les communes de type 3 (marginales dans l'application de la 2° phase), la propriété limitée est absente.

Les données recueillies et synthèsées dans les tableaux des "4 listes" et des"nationalisations 2° phase" soulèvent une autre question. Quelle est (ou quelles sont) la(les) couche(s) sociale(s) qui se "cache(nt)"derrière la propriété absentéiste ? La réponse à cette question peut nous aider à mieux cerner le poids réel des transformations opérées dans les rapports de propriété et par delà, dans la redisposition des forces sociales dans les campagnes.

Dans certaines communes (RAS EL OUED et SIG par exemple) la propriété absentéiste renvoie certainement à l'existence de couches sociales privilégiées au sein de la société rurale - ou dans les villes (corps de hauts fonctionnaires, de cadres techniques, de médecins, ingénieurs, de gros commerçants et de spéculateurs de l'immobilier, d'industriels...). Dans d'autres communes les absentéistes appartiennent souvent soit à des groupes sociaux qui ont conservé. des attaches trés solides avec leur exploitation et qui se trouvent obligés de compléter leur revenus avec un travail extérieur (y compris dans l'autogestion agricole par exemple), soit des personnes occupant de petits emplois dans leur commune d'origine ou dans des centres urbains (gardiens- petits artisans-agents de service/ dans les entreprises nationales - petits employés de bureau etc...).

Cette deuxième catégorie, ainsi que les couches qui s'y rattachent ont été touchées lors de la 2° phase de la RA. Les superficies moyennes des propriétés des absentéistes sont de 9,2 ha dans la commune de BABOR, de 10 ha dans la commune de MEROUANA, de 11,1ha dans la commune de THENIA, de 13,2 ha dans la commune de TAMZOURA, de 24,4 ha dans la commune de SIG . Le plafond de 50 ha est atteint par la commune de RAS EL OUED. Ces "moyennes" ne doivent pas nous cacher les différences existant au sein des listes 2 dans une même commune. Une grande partie des terres nationalisées dans la commune de SIG se situent, ne l'oublions pas, dans une zone où existent un périmètre irrigué et des spéculations" commerciales" (olives-maraîchages).

- Ainsi la différenciation entre"petit absentéiste" et "gros absentéiste" doit être établie si, l'on veut évaluer correctement l'impact de la RA dans son aspect"restructuration foncière"dans les campagnes algériennes.

Les éléments de comparaison établis, deux remarques principales doivent être faites.

1°) <u>L'existence de la propriété limitable va de pair avec la grosse propriété absentéiste.</u>

De ce point de vue, la commune de RAS EL OUED est un cas exemplaire. Trois grandes familles (H- I et S) ont été touchées par des mesures de nationalisation. Les éléments de ces familles se trouvent soit en liste 2, soit en liste 3- La commune de SIG également se situe dans cette variété de commune où la propriété limitée existe en même temps que la grosse propriété absentéiste (1).

2°) La petite propriété absentéiste peut exister localement de façon relativement autonome par rapport à la grosse propriété privée (limitable) - Dans les communes de BABOR et de MEROUANA en particulier le poids de la grosse propriété foncière est insignifiant (0,37% des propriétaires pour 3,20 % des superficies à MEROUANA) sinon nulle(à BABOR) par rapport à la petite propriété absentéiste (8,70% des propriétaires à MEROUANA pour 11,04% des surfaces). L'absentéisme"forcé" (émigration à l'étranger ou à l'intérieur du pays) puise son origine dans le processus historique de destructuration agraire, dans les déséquilibre accentués entre secteurs et régions économiques, dans la nature avancée du processus de paupérisation qui touche la grande masse des paysans de ces zones.

Une stratégie d'application de la deuxième phase devait tenir compte de cette différenciation entre la grosse propriété absentéiste et la petite propriété absentéiste. La politique d'alliance entre toutes les couches intéressées à la RA dépendait en partie de la capacité à définir les mesures transitoires qui"ménagent" les intérêts matériels de certaines couches sociales, qui sans être partie prenante directement dans la Révolution Agraire, ne constituent pas les ennemis réels de son application (1).

---

(1) La propagande idéologique et politique des adversaires de la RA s'est d'ailleurs beaucoup appuyée sur l'erreur qui a consité à nationaliser au même titre les petits absentéistes et les gros absentéistes.

Les textes relatifs à de. nouvelles formes de gestion des eaux n'ont pas été promulgués. Les rapports de force locaux déterminent en dernier lieu les modes d'affectation des ressources en eau dans les zones où existent des périmètres ou des aires d'irrigation. (SIG-MEROUANA-RAS EL OUED-EL ATTAF dans notre échantillon).

A la lumière des données quantitatives ou qualitatives recueillies dans les 7 Communes, il ressort donc que le processus de nationalisation entamé lors de la 2° phase s'est limité presqu'exclusivement aux terres. Le potentiel de matériel, les bâtiments d'exploitation, les canaux d'irrigation et les pompes ont échappé à la nationalisation : Ce phénomène va avoir des conséquences sur la base matérielle et technique des coopératives créées sur les terres nationalisées.

Celles-ci vont être amputées d'une grande partie du capital productif, capital qui sera renouvellé (mais non élargi fondamentalement) les premières années par le moyen des credits d'équipement accordés par l'Etat.

Par ailleurs, il importe de souligner le fait que la majorité des terres versées lors des opérations de limitation est constituée par les terres les moins fertiles ou les moins bien situées sur le plan géographique .

Dans presque toutes les communes (RAS EL OUED - SIG - EL ATTAF) les propriétaires de la liste 3 (limitables) ont choisi les parcelles de terres à verser au FNRA et celles qu'ils désiraient conserver (1)

---

(1) Cf questionnaire UP - RAS EL OUED en particulier. Cette pratique est en contradiction totale avec l'article 105 de l'O. portant RA qui stipule bien que... la qualité des terres nationalisées doit être en "moyenne équivalente à celle des surfaces conservées par le propriétaire concerné."

L'impact de la RA ne se rapporte cependant pas strictement aux mesures de nationalisation des terres. Il se mesure aussi aux transformations apportées dans le statut des autres moyens de production agricoles (matériel de travaux, pompes d'irrigation; bâtiments d'exploitation...) et à leur mode d'utilisation (l'eau en particulier).

1.2.4. La nationalisation des autres M.P.

Pour l'ensemble des communes enquêtées, nous n'avons pas pu recueillir les informations relatives à la nationalisation portant sur le matériel et bâtiment d'exploitation.

Nous savons simplement que dans la commune de RAS EL OUED deux fermes ont été intégrées dans le FNRA ainsi qu'une partie du matériel d'irrigation. Un rapport de la D.A.D. de SIG signale que dans la commune les coopératives de la R.A. ne possédent pas de "biens immobiliers" ce qui tend à confirmer le fait que les moyens de production autre que la terre n'ont pas été touchés par le processus de nationalisation. Dans la commune de Mérouana, un affectataire individuel affirme ne pouvoir irriguer des terres attribuées (supposées l'être) " parceque le propriétaire a pris le moteur" (M24).

L'utilisation de l'indivision, les fausses déclarations portant sur l'inventaire du matériel, "l'inertie" de certaines APC/E (attitude sur laquelle nous reviendrons) qui ont "fermé les yeux" sur cet aspect - ont contribué à soustraire du FNRA une partie importante du capital productif monopolisé par la grosse propriété foncière.

Le statut juridique des "syndicats d'irrigation "n'a pas été modifié dans la commune de RAS EL OUED (1). La composition sociale n'a pas été radicalement transformée. Les paysans limités continuent de siéger dans le conseil d'administration à côté des nouveaux membres que sont des présidents de coopératives de la RA. Le président du conseil d'administration est issue d'une famille(I) touchée par la 2° phase.

(1) Dans le sens de l'ordonnance portant RA qui stipule que l'utilisation de l'eau est "organisée selon les besoins de chaque exploitation"(art 3) et affirme qu'un code de l'eau viendra déterminer les modalités de gestion des ressources en eau à usage agricole(art 13).

Cette pratique conjuguée au mauvais choix dans les formes de coopération à en une double conséquence:

- Un morcellement des terres des CAPRA constituées.
- La non-délimitation des parcelles affectées.

Les problèmes fonciers posés aux nouvelles unités de production vont peser négativement dans l'organisation de la production et du travail, ainsi que dans la gestion financière (charges accrues).

Pour les attributaires individuels, la non-délimitation des parcelles se traduit par une perte de revenus, la superficie réelle attribuée ne correspondant pas à la superficie théorique. Dans la commune de Mérouana par exemple, deux attributaires de l'échantillon enquêté (M23-M21) cultivent des surfaces inférieures à celles théoriquement attribuées- la localisation et la délimitation réelle des parcelles n'ayant pas été effectuée.

Un bilan " physique" des opérations de recupération des terres de la 2e phase serait incomplet, si l'on n'évoquait pas les recours introduits auprès des différentes commissions (commission de wilaya et commission nationale).

1.2.5 - Les recours

Le bilan ne sera que partiel pour les mêmes raisons que celles invoquées plus haut (absence de bilans dans les APCE).

Dans la commune de MERÖUANA, 68 recours ont été introduits dont 19 au niveau de la commission nationale de recours- 56 arrêts (soit 82,3 % du total des recours) rendus par les commissions (regionale - nationale) ont confirmé l'arrêté de nationalisation - 14 arrêts ont infirmé la décision de nationalisation (1 recours était en instance en mai 77).

Dans la commune d'EL ATTAF, nous ne possédons pas les chiffres des recours introduits. En revanche, nous savons que 12 ha (dont 8,40 ha de terres irriguées) ont été restitués à leurs propriétaires. Ces restitutions se sont traduit par une diminution des surfaces affectées à une CAPRA (n°5).

Dans la commune de SIG , 25 recours ont été introduits- 8 arrêts rendus ont infirmé la décison de nationalisation (doit presque le 1/3).

Enfin dans la commune de BABOR, une délibération de l'APCE en date du 16 Juin 1975 note que la commission de recours de wilaya a infirmé les arrêtés de nationalisation de 4 propriétaires nationalisés . La superficie nationalisée et restituée était de 38 ha au total.

Nous n'avons pas pu apprécier avec exactitude le sens réel de ces décisions des commissions de recours - cela aurait exigé une étude minitieuse des arrêts rendus, des recherches exhaustives et ponctuelles (au niveau du cadastre, des finances etc...), domaines qui se situaient en dehors de notre champs d'investigation et de notre enquête.

Toute interpretation des arrêtés rendus doit à notre avis sortir du terrain "strictement juridique" et en examiner avec soin la portée politique.

Il est vrai que certaines APCE ont nationalisé des terres sans prendre en compte des situations sociales parfois trés complexes, des statuts fonciers inextricables (terres en Rahnya - à Babor par exemple - Indivision...). Il importe aussi de relever que le recours exercé par les gros propriétaires fonciers a aussi trouvé des appuis à l'intérieur des organes d'application de la RA ou des administrations publiques (fausses déclarations de revenus notamment - acte de propriété d'immeubles où figurent des prètes-nom etc...) Dés lors la restitution d'une terre nationalisée appartenant à un petit absentéiste peut être considérée à l'étape actuelle comme justifiée par exemple alors que la restitution d'une partie de la propriété limitée ou de la grosse propriété absentéiste revêt un sens politique contraire aux

objectifs explicites de la RA et traduit en réalité une des formes de résistance rencontrée par le RA dans son application concrète.

Cette "résistance" rencontrée dans l'application de la R.A. a de loin contredit l'idée mystificatrice de "solidarité nationale" véhiculée par certaines conceptions de la R.A. Cette idée avait trouvé un point d'encrage sur le "mouvement de donations" des terres privées au profit du FNRA.

1.2.6.- Le bilan des donations.

Le bilan des donations se présente ainsi pour les 7 communes

Tableau des donations de terres privéesau FNRA.

COMMUNE	Superficiés (HA)
MEROUANA	0
BABOR	4
RAS EL OUED	125
THENIA	38
TAMZOURA	9
EL ATTAF	0
SIG	10
TOTAL	186 ha

Nous remarquons du tableau précedent que les surfaces "données" dans les communes de RAS EL OUED et de THENIA représentent plus du 3/4 (77,20%) du total versé par voie de donation au FNRA -

Dans la commune de RAS EL OUED, ce sont deux propriétaires fonciers (dont un de la "liste 2") qui versent 118 ha (sur les 125 ha" donnés") au profit du FNRA.

Deux conclusions peuvent être faites à ce niveau.

1 - L'apport des terres au FNRA provenant des actes de donation est marginal dans l'ensemble. Pour l'ensemble des communes enquêtées les terres "données" représente 2% environ du total nationalisé lors de la 2° phase. L'élan de "solidarité nationale" est donc bien faible et il importait de le resituer dans le contexte des opérations de constitution du FNRA et de récupération des terres privées, les mass-média ayant eu tendance à "gonfler" démesurément sa place dans l'application de la 2° Phase de la RA.(1).

2 - Le "mouvement de donations" s'appuie sur les motivations les plus diverses au sein des communes. Des études ponctuelles et exhaustives, devant traduire dans toutes leurs nuances (juridique et socio-politique) et complexités ce mouvement, restent à faire. Nous nous contenterons pour notre part de décrire et d'analyser un système "d'attitude" à l'origine de la donation. Dans les communes enquêtées nous sommes en présence de quatre attitudes:

. Celle qui consiste à "donner" une partie des terres (les plus ingrates en général) dans le but (avoué ou inavoué) d'attirer la" sollicitude" des APCE dans l'examen du dossier de nationalisation portant sur les autres superficies - c'est ici l'attitude adoptée par quelques gros propriétaires fonciers (cas de RAS EL OUED).

. La donation de toutes les terres pour ne conserver que 5 ha en sec ou 0,50 ha en irrigué afin d'être inscrit sur la liste n°2: c'est l'attitude de l'absentéiste (gros ou moyen).

. La donation de terres qui font l'objet d'un litige entre des propriétaires et dont les dossiers sont en instance devant les tribunaux depuis longtemps (compte tenu des procédures judiciaires longues et compliquées, des blocages bureaucratiques) - L'acte de donation au profit de l'Etat était une manière pour certains petits et moyens exploitants de résoudre la question des "terres en litiges", une forme d'expression face à un jugement rendu et contesté par une partie.

---

(1) Jusqu'en 1975, une liste des donateurs paraissait par voie de presse presque tous les jours - la radio et la T.V. reprenaient parfois ces listes.

. La donation de terres par des petits employés, des fonctionnaires de l'Etat et du Parti,des membres des APC et des APW en application des dispositions de l'article 174 - Les motifs politiques qui animaient certains,étaient réels. Pour d'autres, comme le souligne un travailleur de CAPCS (RAS EL OUED)"quand on a commencé à rechercher les raisons qui ont poussé certains à faire don de leurs terres... on a vu que ce n'était pas de bon coeur qu'ils l'ont fait" (1) - (Exemples dans toutes communes enquêtées présents).

Ces types d'attitudes peuvent exister séparèment ou se combiner dans la réalité (combinaison du type 1 avec le type 3 ou 4 etc...)- Si une variété d'attitudes peuvent être esquissée, ce qui est déterminant à retenir, c'est le fait qu'elles ne sont pas innocentes vis à vis de l'application de la RA et qu'elles sont à interprêter en liaison étroites avec les luttes sociales qui se sont développées dans les campagnes à la faveur de cette application.

Au terme de cette analyse, quelques conclusions peuvent être retenues:

1°- Pour l'ensemble des communes enquêtées, quatre (4) années après le déclenchement de la R.A., les mesures liées à l'application de la deuxième phase n'étaient pas terminées. Les opérations "d'enquête et de délimitation "ainsi que le calcul exact des surfaces à récupérer au sein du secteur privé n'étaient pas achevés .

Cette situation n'est pas spécifique aux communes de notre échantillon puisqu'un rapport-bilan présenté par le ministère de l'Agriculture et de la Révolution agraire soulignait qu'en juin 1978 (soit un an après notre enquête) se poursuivaient les opérations de nationalisation et "d'enquête-délimitation" pour pouvoir dresser un bilan définitif des récupérations de terre" (2).

(1) Cf interview président CAPCS de RAS EL OUED.

(2) Cf rapport du MARA : "Une oeuvre de longue haleine. Le Ministre fait le point " EL - MOUDJAHID du 8 Novembre 1978.

2° - La mise en oeuvre de la deuxième phase a connu un impact différent selon les communes. Si l'on devait dresser une "typologie de la RA" deux situations bien tranchées se présentent :
+ D'une part, des communes où l'impact de la R.A. est significatif (RAS EL OUED-SIG-TAMZOURA) Dans ces communes, le poids de la propriété citadine (absentéiste) est notable; l'apport au FNRA des terres limitées est appréciable - Un fait à relever par ailleurs : dans toutes ces communes, le secteur " autogéré" occupe une place importante (36% de la SAU à RAS EL OUED- 30% à SIG et 61 % de la SAU à TAMZOURA).
+ D'autre part, des communes où le processus de nationalisation des terres privées tient une place marginale (MEROUANA et particulièrement la commune de BABOR) Dans ces communes, l'apport au FNRA provient essentiellement, sinon exclusivement, de la petite propriété absentéiste. La forme de propriété dominante est la propriété melk on familiale indivise. La part du secteur "autogéré" dans la répartition juridique des terres est négligeable (MEROUANA) ou nulle (BABOR).

Les rapports entre les formes de la Révolution Agraire et les sociétés agraires qui composent nos communes montrent que nous sommes en présence de deux formes principes :(1)

- Forte incidence du processus de nationalisation des terres privées dans le cas d'une "société rurale prolétarisée".

- Faible incidence dans le cas d'une "société rurale paysanne".

L'étude de M. côte portant sur les effets de la RA dans l'Est Algérien montre qu'il y a diversité dans l'application et met l'accent sur le fait que "la RA apparait comme trés variable d'une région à une autre".

(1) Nous empruntons cette classification à M.Côte in"Révolution Agraire et Sociétés Agraires" - Etude contenue dans "Structures Agraires au Maghreb" Ed.du CNRS - p. 174 - 184 - Paris 1978.

3° - Pour les communes les plus touchées par la 2° phase, comparativement à la propriété absentéiste, le poids de la grosse propriété foncière est plus sensible.

Les terres limitées représentent 65,40% des terres nationalisées à RAS EL OUED, près de 70% à SIG et un peu plus de 50 % à TAMZOURA -

Inversement, dans les communes où l'application de la deuxième phase est marginale, les nationalisations effectuées dans le cadre de l'absentéisme sont plus importantes. Dans la commune de Mérouana les mesures de nationalisation totale (absentéisme) concernant 60 propriétaires, les nationalisations partielles (limitation) deux (2) propriétaires seulement. Dans la commune de BABOR, les 137 ha de terres versées au FNRA sont le fait de l'absentéisme.

4° - Les mesures de nationalisation intervenues lors de la 2° phase ont touché exclusivement les terres. Les autres moyens de production (matériel d'exploitation, d'irrigation; bâtiments etc...) ont été soustraits au FNRA. L'analyse de ce point, ainsi que ceux relatifs aux recours et aux donations nous avait conduit à repérer les éléments de contradictions et d'oppositions développés lors de l'application des mesures de nationalisation des terres privées. Une analyse exhaustive de leur nature peut donner un éclairage sur les formes concrètes de la lutte des classes et de son degré d'expression dans les régions étudiées (1). Elle fournira par là-même les tendances d'évolution réelles et l'étendue du processus d'application de la RA.

Une approche empirique du processus de redistribution des terres peut aider à la compréhension des transformations réelles opérées dans l'économie, les structures sociales et politiques des communes enquêtées.

(1) Ce qui dépasse le cadre de notre étude. Une partie du travail doit être consacrée aux "pouvoirs locaux" et à leur redistribution dans le cadre de la RA.

II - Le processus de redistribution des terres.

Dans la stratégie globale de mise en oeuvre de la RA, les terres recupérées et versées au FNRA devaient faire l'objet d'une affectation individuelle ou collective, à titre gratuit et en jouissance perpétuelle à des bénéficiaires.

L'affectation des terres devait être assortie de conditions ayant trait notamment à leur mode d'affectation ou de mise en valeur. Le choix des affectataires devant se faire également selon deux critères essentiels :
d'une part, la qualité de paysan" apte physiquement au travail de la terre" et d'autre part, le "fait d'être démuni ou insuffisamment pourvu de terre afin de fournir des ressources à des paysans qui en sont actuellement privés "(1)

Ces orientations générales - précisées par des dispositions juridiques, législatives, réglementaires diverses - étaient accompagnées de mesures techniques relatives à la détermination des fourchettes d'attribution, à la constitution des coopératives de production ou des groupements de mise en valeur.

Un bilan quantifié du processus de redistribution des terres et de constitution d'unités coopératives ou précoopératives donné pour les 7 communes enquêtées peut nous renseigner sur les développements concrêts qu'ont connues ces orientations dégagées par la charte de la RA.

Deux points seront abordés :

- L'état des attributions pour les 7 communes enquêtées
- Le bilan des unités coopératives et précoopératives créées.

---

(1) Cf Charte de la Révolution Agraire.

2.1. L'état des attributions.

Il convient d'examiner tout d'abord le processus d'attribution dans les 7 Communes enquêtées.

Le bilan quantifié des demandes d'attribution et des attributions réellement effectuées se présente de la manière suivante :

Tableau des attributions de terre par commune.

Demandes / Communes	Exprimées -1-	Retenues -2-	Satifaites -3-	Taux d'attribution -3/2- en %
MEROUANA	340	249	232	93,17
BABOR	211	141	54	38,29
RAS EL OUED	1000	650	129	19,84
THENIA	72	60	35	58,33
EL ATTAF	923	543	165	30,38
TAMZOURA	268	248	126	50,80
SIG	-	800	340	42,50
TOTAL	-	2691	1081	40,17 %

Ce tableau appelle tout d'abord des observations relatives au rapport entre les attributions et les terres disponibles.

2.1.1. Les attributions et les terres du FNRA.

Trois remarques peuvent être faites :

1° - Les demandes d'attribution exprimées et retenues sont relativement proportionnelles aux quantitées de terres disponibles au niveau local.

Ainsi, du tableau il ressort que les demandes enregistrées sont fortes dans les communes où le fonds de terres recupérées lors des deux premières phases de la RA est important (communes de SIG, TAMZOURA, RAS EL OUED et EL ATTAF).

2°- L'écart entre le nombre de demandes enregistrées et le nombre retenu varie selon les communes considérées - A TAMZOURA c'est plus de 92% des demandes enregistrées qui ont été retenues. En revanche la selection a été plus sévère dans les communes de RAS EL OUED (65%) ou d'El Attaf (58,8%) - Cette sélection opérée dans les attributions trouve plusieurs explications.

* Tout d'abord, au niveau des critères d'attribution qui sont pris en considération. Le respect des critères énoncés par l'ordonnance de la RA ou les textes d'application ont entrainé les A.P.C.E. à écarter des demandes .

Cette explication est incomplète puisque nous verrons des attributaires être exclus des coopératives parce que ne répondant pas aux critères d'attribution fixés.

* L'écart entre demandes enregistrées et demandes retenues est en liaison étroite avec le fonds de terre disponible au niveau des communes - Mis à part TAMZOURA, la sélection des demandes semble être forte dans les communes où les apports de terres au FNRA sont importants- (EL ATTAF - RAS-EL-OUED- SIG) et qu'inversement, elle semble relativement faible dans les communes où le precessus de récupération des terres (publiques et privées) est limité (MEROUANA - BABOR - et THENIA).

* Enfin, il peut tout simplement s'expliquer par des facteurs politiques : L'on sait en effet que le processus d'attribution des terres devait être précédé par des campagnes d'explication politique à mener en direction de la paysannerie pauvre et sans terre. L'absence d'un dialogue permanent avec les principaux concernés, le faible degré de participation de la paysannerie laborieuse à la mise en oeuvre de la RA ont constitué un frein à l'inscription sur les listes dattribution.

Dans la commune de Mérouana par exemple le président d'APC signale que "la propagande (pour la RA) n'a pas été bien faite" et que " les gens qui habitaient les communaux n'ont pas voulu se faire inscrire"(1).

Cette dernière observation nous permet de formuler une troisième remarque relative aux attributions.

3° - Il serait en effet erroné à notre sens d'interpréter le taux d'attribution réel exclusivement sous l'angle du rapport "homme/terre". Tout au plus indique t-il une insuffisance de terres constiuant le FNRA par rapport au nombre de candidats à l'attribution. Cette tendance "coexiste" avec des phénomènes contradictoires - Ainsi, dans la commune de Thénia, le "taux d'attribution" réel (c'est à dire le rapport entre les demandes satisfaites et les demandes retenues) est de 58,3%. Dans le même temps nous savons que des terres recupérées sont travaillées par la CAPCS "faute d'attributaires". L'on sait par exemple, dans cette commune que des bénéficiaires originaires de M'sila sont installés actuellement dans certaines coopératives. Dans la commune de SIG, le taux de 42,5% n'est pas significatif. Dans cette dernière commune on a dû faire appel également à des coopérateurs originaires des régions environnantes- (20 attributaires originaires d'autres communes : Cf questionnaire commune SIG).

En revanche dans des communes de RAS EL OUED, EL ATTAF et TAMZOURA , les "taux d'attribution "réels sont plus significatifs- De nombreuses demandes d'attribution réelles ou potentielle n'ont pas été satisfaites (2). Les limites enregistrées dans le processus de redistribution des terres dans ces communes où les activités agricoles sont dominantes (à la différence de la commune de Thénia) renvoient en partie aux normes d'attribution qui ont été retenues.

(1) Interview pt. APC Mérouana- Il faut signaler ici que le choix opéré en faveur de la création de coopératives sur des lots communaux occupés par des familles de paysannes a joué dans le sens du"refus de s'inscrire comme attributaire."

(2) Dans la commune de BABOR le faible apport de terres au profit du FNRA a joué dans l'expression des demandes de terre qui est faible au regard du nombre de paysans mal pourvus en terres ou n'en possédant pas.

2.1.2. Les fourchettes d'attribution.

Les fourchettes d'attribution ont été calculées, comme on le sait, sur la base du critère de revenu. Il revenait aux APCE le droi de fixer les superficies attribuables comprises entre les limites (supérieures ou inférieures) des fourchettes d'attribution arrêtées par la CNRA - les données recueillies lors de notre enquête montrent que les APCE ont eu tendance à opter pour les limites supérieures des fourchettes d'attribution - Le tableau portant sur les fourchettes d'attribution dans les commune de SIG et de TAMZOURA corrobore cette appréciation.

Tableau sur les fourchettes d'attribution. à Tamzoura (Zone 2 et 3) et à SIG (Zone 3 et 4)

COMMUNES	zone é	ZONE 3		ZONE 4	
Nature de terre et spéculations	Superficie CNRA	superficie retenue APCE	Superficie CNRA	Super. retenue APCE	Super. CNRA	Sup ARCE
1.Terres non plantées	1ha à 1,50 ha	1,50 ha	2 à 3 ha	3 ha	2à3ha	3ha
.irriguées.....						
.non irriguées..	10ha à 20 ha	20ha	8 à 12ha	12ha	8à18ha	18ha
.terres salées..	-	-	20 à 25ha	25ha	-	-
2.Terres plantées.						
.irriguées						
-clémentines..	Toutes zônes:	CNRA 1ha à 1,5 ha-	Retenue	APCE 1,5 ha		
-autres agrumes	" "	" 2,5ha à 3,5ha-	"	" 3 ha		
-arbres à noyaux	" "	" 1,5ha à 2 ha	"	" 2 ha		
-arbres à pepins	" "	" 1,5ha à 2,5ha	"	" 2 ha		
-oliviers.....	" "	" 3,5ha à 5 ha	"	" 5 ha		
.non irriguées						
-amandiers	Toutes zônes:	CNRA 2,5ha à 3ha -	Retenue	APCE 3ha		
-figuiers.....	" "	" 3,5ha à 5ha -	"	" 5ha		
-grenadiers....	" "	" 2 ha à 3,5ha -	"	" 3ha		
-oliviers.....	" "	" 5 ha à 7ha -	"	" 7ha		
-vigne de table	" "	" 1 ha à 1,5ha-	"	" 1,5ha		
-vigne de cuve	" "	" 2 ha à 3 ha -	"	" 3 ha		

L'option en faveur de normes, prenant comme reférence des techniques de production et d'équipement existantes a délibèrement sous-estimé l'investissement travail (creusement de puits, construction de bâtiments rudimentaires, entretien des réseaux d'irrigation et du matériel, travaux de draînage ou liés à une recorversion des sols...)

Le fait de limiter le nombre d'attributaires par unité de surfaces théoriquement attribuables (véhiculée par le calcul normatif) est même applique dans certaines W.P. -Ainsi un rapport signale que les 21 coopérateurs de la CAPRA de la commune d'El Attaf ne "souhaitaient" pas" le remplacement ou le rappel des 8 coopérateurs défaillants " (1). Cette tendance à attribuer des surfaces au dessus des "normes" retenues est cependant trés limitée. Dans les communes de TAMZOURA ou de RAS EL OUED par exemple, les surfaces réellesattribuées ne correspondent pas aux surfaces théoriques (et aux qualités des terres) mentionnées dans les contrats et arrêtés d'attribution.

En l'absence d'une modification profonde des systèmes de culture, des techniques utilisées et compte tenu de l'évolution des prix du marché (prix qui ont servi de système de calcul des différentes charges induites par le procés de production) le niveau des revenues dégagé au niveau des coopératives s'est avêré insuffisant.

Ce qui a été à l'origine, en partie, du phénomène du désistement d'attributaires enregistré dans les communes enquêtées.

2.1.3. Le phénomène du désistement.

Ce phénomène a un caractère national - Au ébut de la campagne 1974/1975, l'on avait enregistré plus de 7200 désistements d'attributaires à travers le territoire national, représentant globalement 11% du total des attributaires de la Révolution Agraire. Les régions les plus affectées par le phénomène étaient celles qui connaissaient un processus de développement industriel (donc d'urbanisation) relativement accéléré (zône d'oran-arzew; d'Alger-Rouiba; de Annaba-El-Hadjar) - L'ensemble des études menées, des enquêtes et monographies de la R.A. notent que les causes essentielles du désistement dérivent de la concurrence Agriculture-industrie, défavorable à l'agriculture. La cohésion

(1) Cf Rapport relatif au fonctionnement des CAPRA dans la commune d'El Attaf - APC - Avril 1977.

des collectifs de travailleurs constitués au sein des coopératives relativement faible, des conditions matérielles insuffisantes au sein des unités de production (matériel, eau, qualité des terres, approvisionnements en inputs, commercialisation) et la faible croissance des revenus qui en résulte, des motivations liées aux conditions de vie et de promotion professionnelle (Ecole, habitat, formation professionnelle etc...) dans les zones agricoles sont généralement les faits explicatifs du phénomène de désistement.

Avant d'analyser plus finement ce phénomène de désistement il importe d'établir le bilan quantifié, ainsi que les raisons invoquées au sein des communes de notre échantillon.

BILAN DU DESISTEMENT - RAISONS INVOQUEES PAR COMMUNE.

	Nombre d'attributaires	Taux désistement(1)	Raisons invoquées (APC)
MEROUANA	10	4,31	-
BABOR	10	18,51	Ecole - conditions vie
RAS EL OUED	14	10,85	Revenus insuffisants
THENIA	25	71,42	Concurrence de l'industrie : revenus insuffisants.
EL ATTAF	-	-	l'on sait seulement que 8 attributaires de la capra 4 se sont désistés. -
TAMZOURA	18	14,28	
SIG	95	27,94	Eloignement attributaires-déficit coopératives(revenus insuffisants)

(1) Rapport désistements./Nombre total d'attributaires installés.

Plusieurs constatations peuvent être faites à la lumière de de ce tableau -

1°) Le taux de désistements est variable selon les communes-

Il est trés élevé dans les communes de THENIA (71,42 %) et SIG (27,94%). Il approche la "moyenne nationale" (11%) dans les communes de BABOR (18,51%), TAMZOURA (14,28%) et RAS EL OUED (10,85%). Il est relativement faible dans la commune de MEROUANA (4,31%).

2°) Le phénomène de désistement touche cependant aussi bien les communes dites à "fortes potentialités" (SIG par exemple) que les communes situées dans des zônes montagneuses, enclavées et à faibles potentialités agricoles (cas de BABOR)-

Cette situation peut apparaître paradoxale si on ne la restitue pas dans la logique du processus de développement industriel et de redisposition des forces productives (y compris la force de travail) qui affecte l'économie nationale. Ce processus exerce des effets directs sur les zônes agricoles à proximité des "pôles" industriels mis en place SIG-ARZEW-THENIA-ROUIBA et accélère au sein de régions plus éloignées un processus d'intégration de la force de travail au marché entamé avant la RA, durant la période coloniale comme c'est le cas pour la commune de BABOR - A l'examen des raisons invoquées, et en liaison avec cette constatation l'on doit noter que les motivations invoquées dans le désistement ont trait à la disparité salariale entre agriculture et industrie (THENIA) ou aux revenus insuffisants (SIG), aux conditions de vie et à l'exigence de scolarisation (BABOR)-

Pour la commune de MEROUANA, le faible taux de désistement peut être expliqué d'une part par le mode d'affectation des terres, d'autre part par l'origine même des attributaires- Au sein de cette commune; la quasi-totalité des terres de la deuxième phase a été attribuée sous forme individuelle et une grande majorité des attributaires installés dans les CAPRA et GMV sont d'anciens ouvriers agricoles, khammès ou petits locataires - Ces facteurs dont certains d'ordre subjectif (niveau d'adhésion à l'idée de coopération en fonction de l'origine sociale...), ont joué dans le sens d'une plus grande sensibilité des collectifs des travailleurs .

Dans la commune de RAS EL OUED, le désistement des attributaires a pris des formes particulières. Certains attributaires ont quitté les coopératives pour aller s'employer dans des chantiers ouverts dans la wilaya de Sétif (zône industrielle de Bordj - Bou -Arréridj, chantiers publics à Sétif) ou d'Alger. D'autres coopérateurs (1) ont préféré reprendre leur emploi dans l'exploitation agricole d'un ancien propriété foncier limité. Cette particularité nous entraine à formuler une troisième observation.

(1) Au nombre de 3 attributaires sur les 14 qui se sont désistés.

3°) Le phénomène de désistement est à restituer dans la problématique de la réalisation-appropriation des rentes différentielles au sein du secteur agricole -

Les différences économiques entre les exploitations agricoles (qualité des terres, volume des moyens de production, système de culture). et l'état de la demande de produits agricoles sur le marché permettent à une fraction du secteur privé d'accumuler des rentes différentielles importantes. Les rentes appropropriées entrainent la possibilité de meilleure rémunération par rapport au secteur coopératif parfois moins bien doté, pratiquant un système de spéculation extensif où les possibilités de réalisation de rentes différentielles sont moins fortes.

Cette situation caractérise bien RAS EL OUED où nous avons observé une mobilité de la force de travail jouant en faveur des exploitations agricoles disposant de terres fertiles généralement irriguées, d'un bétail de qualité et pratiquant des "cultures commerciales" (produits maraîchers).

Cette mobilité affecte les exploitations agricoles les moins favorisées, dont les coopératives de la révolution agraire ayant bénéficié d'un capital productif dévalorisé.

En définitive les formes de désistement doivent être analysées, d'une part, en rapport avec les formes de relations inter-sectorielles et/ou inter-régionales établies dans l'économie nationale et les effets qu'elles exercent sur la force de travail agricole et, d'autre part, avec les modalités d'accumulation (des rentes différentielles en particulier) au sein du secteur agricole lui-même (1).

---

(1) Pour faire face au phénomène du désistement, les APC ont essayé de mettre en oeuvre des mesures autoritaires interdisant aux unités publiques d'embaucher des anciens coopérateurs, obligeant ces derniers à rembourser les primes accordées par la BNA etc...

En marge du phénomène de désistement, il a été remarqué dans les communes enquêtées un phénomène d'exclusion d'attributaires.

Au plan national, les deux phénomènes ont été souvent confondus et les statistiques nationales n'ont jamais tenté d'en évaluer l'importance.

2.1.4. Les exclusions d'attribuaires.

Une synthèse quantifiée a pu être établie sur la base des données recueillies dans les sept (7) communes de notre échantillon

Le tableau présenté ci-dessous donne le nombre des exclusions enregistrées à la date de notre enquête et les raisons invoquées par les responsables locaux (des A.P.C., des coopératives, de la kasma FLN etc...

Tableau des exclusions d'attributaires

	Nbre. d'attributaires	Raisons invoquées par les responsables
MEROUANA	1	Ne remplit pas critères art.119-Propriétaire de terre
BABOR	0	---
RAS EL OUED	4	critéres art.119 non remplis-absences fréquentes
THENIA	5	Vente sur circuit privé de la production ->
EL ATTAF	3	"Infractions aux textes de la coopération". "Eléments parturbateurs"
TAMZOURA	9	Critéres art.119 non remplis.
SIG	-	Informations non recueillies.

Au total, les exclusions d'attributaires répresentent un phénomène marginal au regard du nombre d'attributaires exclu des coopératives (moins de 1% des attributaires).
Il recouvre une double signification -

Il résulte en premier lieu d'une intervention des coopérateurs et des APC pour renforcer la cohésion du collectif des travailleures afin d'assurer une meilleure organisation du travail et une meilleure stabilité au sein des coopératives de la révolution agraire.

Un rapport de la wilaya d'El Asnam dont la commune d'El-ATTAF dépend, note que "certains attributaires délaissent leurs tâches quotidiennes au niveau des exploitations, s'orientent vers des activités remunérées chez des tiers et continuent sans travailler de percevoir des avances sur revenu "... Les mesures d'exclusion préconisées alors par les autorités locales ne viennent que sanctionner un absentéisme quasi-permanent.

Au plan national, de nombreuses observations ont été relevées a propos des revendications de certains coopérateures qui exigeaient l'exclusion de "personnes qui vivaient en "parasites au sein des coopératives, dilapidant le bien public et ne remplissant pas les critères de l'article 119 de l'ordonnance portant R.A. (1).

Il résulte en deuxième lieu du contrôle exercé par les APC sur le système coopératif. Les rapports de force au sein des APC a remis en cause parfois la composante des coopératives. Dans le cadre des opérations dites "d'assainissement" du secteur public, des coopérateurs combatifs et conscients de leurs intérêts se sont souvent opposés aux autorités locales, se sont vus ainsi exclus de leur unité. Cette pratique a été constatée dans la commune d'El Attaf où 3 attributaires classés " éléments perturbateurs" ont été exclus.

---

(1) L'article 119 et suivants énoncent les critères d'attribution - cf notre étude " le mouvement coopératif dans le processus de Révolution Agraire en Algérie" D.E.S. T.S.E Université d'Alger page 141.

La pratique des exclusions entre en contradiction avec les dispositions juridiques et les principes de la coopération agricole enoncés par les textes de la RA (principes de gestion démocratique d'organisations économiques et sociales non-étatiques) (1).

Elle exprime concrêtement avec le phénomène du désistement l'évolution contradictoire du "système coopératif" issu de la Révolution Agraire.

Le sens d'évolution du système, son contenu socio-politique son degré d'efficacité économique restent tributaires des rapports de force de locaux en même temps qu'ils les influencent.

Mais avant d'approcher de plus près la question des rapports de force locaux il importe de replacer le "secteur coopératif" au sein des communes enquêtées.

Quelle est la structure d'ensemble ? Comment s'est - elle constituée ? Telles sont les questions principales auxquelles nous essayons de répondre à travers l'examen des modes d'affectation des terres nationalisées dans le cadre de la Révolution Agraire.

2.2. Les modes d'affectation des terres du FNRA.

Nous rappelerons brièvement, les modes d'affectation au plan national avant de présenter les résultats de notre enquête.

---

(1) Cf textes portant sur la coopération agricole. Ordonnance n°72/23 du 7/6/1972. Decret 72/106 du 7/6/72 portant statut de la coopération agricole - L'article127 de l'ordonnance portant RA stipule que la mesure de déchéance intervient par décret. Ce qui n'était pas le cas dans les communes étudiées.

2.2.1. Modes d'affectation au Plan National.

Au niveau national c'est la forme d'attribution collective qui a prévalue. Fin Décembre 1976 , le mode d'attribution individuel a presque constitué une exception (5% des attributions totales) - Dans les formes coopératives ou précoopératives installées, c'est la forme CAPRA qui occupe la place de choix. Près de 71% des unités coopératives ou précoopératives sont des coopératives de production (CAPRA), c'est à dire la forme supérieure de la coopération agricole; les coopétives d'exploitation en commun (C.E.C) ne représentent que 11% du total des coopératives créées; les groupements pré-coopératifs de mise en valeur 17% environ de l'ensemble, les groupements précoopératifs d'entraide paysanne et les groupements d'indivisaires complétent la structure nouvelle créée. Ils occupent une place marginale par rapport aux autres formes (moins de 1% du total des unités).

Cette structure coopérative nationale est évolutive et la tendance constatée montre que la forme achevée, la CAPRA, tend à se généraliser en intégrant les CEC et GMV créés.

Fin Décembre 1977, les CAPRA englobaient plus de 77% des unités crées, les CAEC moins de 10% et les GMV un peu plus de 13 %(1).

Notre enquête tend à confirmer ce choix opéré au profit des formes collectives dans les modes d'attribution.

2.2.2. Les modes d'affectation des terres dans les communes enquêtées.

Les modes d'affectation ont été resumés dans le "tableau des unités coopératives, précoopératives et attributions individuelles" (voir page suivante).

Du tableau, il ressort pour les sept (7) communes de l'échantillon plusieurs points.

(1) Cf interview du MARA in El Moudjahid du 8 Novembre 1978. "La R.A., une tâche de longue haleine".

Tableau des unités coopératives - Pré coopératives et attributions individuelles - 7 communes enquêtées.

Communes \ Type d'attribution	C A P R A			G . M. V.			C. E. C.			G. E. P.			attrib. indiv.		T O T A L		
	Nbre.	Sup. (HA)	attrib	Nb.	Sup. (HA)	attrib	Nbre	Sup. (HA)	attrib	Nbre	Sup. (HA)	attrib	Nbre unité	Sup. (HA)	Nbre.	Sup. (HA)	attrib.
MEROUANA	3	44	16	4	742	154	1	175	7	-	-	-	55	629	8	1590	232
BABOR	-	-	-	2	250	38	-	-	-	-	-	-	8	87	2	337	46
RAS EL OUED	8	1529	115	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	1529	115
THENIA	3	238	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	238	19
EL ATTAF	5	1317	109	1	186	8	-	-	-	1	45	21	2	25	7	1573	140
TAMZOURA	8	1778	100	1	225	13	-	-	-	-	-	-	-	-	9	2003	113
SIG	49	4900	340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49	4900	340
TOTAL	76	9806	699	8	1403	213	1	175	7	1	45	21	65	741	86	12170	1005

Nota : Dans les attributaires individuels nous n'avons pas pris en compte les "confirmations" sur les lots communaux occupés par des familles paysannes. Cette" confirmation" n'est matérialisée en effet par aucun acte juridique (contrats, arrêtés d'attribution...). Dans des bilans nationaux donnés par la CNPA, ces attributions ne sont pas aussi comptabilisées. Dans notre échantillon nous avons 650 confirmations pour 890 ha dans la commune de RAS EL OUED et 60 confirmations à MEROUANA. Les personnes "confirmées" sur des terres "arch" dans la commune de BABOR n'ont pu être dénombrées.

Concernant tout d'abord les formes d'attribution

Les attributions à titre collectif dans le cadre de coopératives de production, d'exploitation ou de groupements précoopératifs de mise en valeur ou d'entraide, prédominent largement. Elles concernent plus de 93% du total des attributaires et représentent près de 94 % des surfaces attribuées.

. Trois communes seulement (MEROUANA - BABOR - EL ATTAF) ont enregistré des attributions individuelles. La commune de MEROUANA à elle seule concentre près de 85 % du total des attributions individuelles

Cette situation trouve son explication si l'on rappelle qu'une grande partie des terres nationalisées lors de la deuxième phase dans cette commune (à BABOR également) sont des "petites parcelles", le plus souvent éparpillées.(1).

La nationalisation des terres appartenant à des "petits absentéistes" trouve son prolongement dans cette situation spécifique. Dans ce sens, il importe de relever que 51 attributions individuelles sur 55 ont été effectuées lors de la 2° Phase dans la commune de MEROUANA. Dans la commune de BABOR, les 8 attributions individuelles ont été enregistrées dans le cadre de la 2e Phase d'application de la R.A. Une corrélation existe donc, pour ce qui est de notre échantillon, entre la nature et l'importance de la propriété privée nationalisée, d'une part ,et le mode d'attribution de terres d'autre part - Les communes de SIG, TAMZOURA et RAS EL OUED où le processus de nationalisation par voie de limitation des terres privée a été important n'ont effectué que des attributions collectives.

---

(1) Cf interview pt. APC MEROUANA - Questionnaire APC MEROUANA et BABOR -.

Concernant, ensuite les formes de coopératives créee, la forme dominante est la CAPRA dans 5 communes (RAS EL OUED -SIG - THENIA- EL ATTAF - TAMZOURA). Pour l'ensemble des communes enquêtées, les CAPRA représentent 88,3% de l'ensemble des unités coopératives ou précoopératives créées, occupent 80,50% des surfaces attribuées et regroupent 69,90% du total des attributaires. C'est la forme unique de coopérative existante dans les communes de RAS EL OUED et de SIG.

Les groupements de mise en valeur n'existent que dans 4 des communes enquêtées (MEROUANA - BABOR - EL ATTAF - TAMZOURA). Ils représentent 9,3% de l'ensemble des unités créées, 11,52 % du total des surfaces et 21,19% des attributaires - C'est la forme de coopération dominante à MEROUANA (46,66 % des surfaces - 66,37% des attributaires), unique dans la commune de BABOR.

La situation géographique, les conditions naturelles de même que la dégradation avancée des terres (érosion déforestation...) ont justifié la création de ces groupements de mise en valeur dans ces communes. Il importe de préciser dans ce cadre que les GMV ont été installés sur les terres nationalisées lors de la première phase (A Mérouana - A El Attaf - Tamzoura et 1 GMV sur les 2 à BABOR.).

- Une dernière observation peut être relevée à propos des GMV. Le nombre d'attributaires par unité de surface est supérieure dans dans cette forme de coopération au rapport attributaires/surface dans les CAPRA -

En effet, le tableau ci-dessus nous montre que 21,19% des attributaires occupent 11,5% des surfaces dans les GMV alors que près de 70% des coopérateurs occupent 80,5 % des surfaces attribuées - Le rapport est encore plus défavorable aux GMV si on le compare à celui des attributions individuelles où 6,4% des attributaires "possédent" presque 6,1% du total des terres.

Les coopératives d'exploitation et les groupements d'entraide paysanne ne représentent quant à eux réunis que 2,3 % du total des unités, rêunissant 2,7 % des attributaires et 1,7% du total des surfaces attribuées - Ces deux formes existent dans deux communes de notre échantillon (1 C.E.C à MEROUANA - 1 GEP à El Attaf).

Dans l'ensemble, les formes de coopération sont peu diversifiées. Les groupements d'indivisaires sont inexistants, les "formes inférieures" (GEP-CEC) peu développées et inégalement réparties sur le plan géographique comme nous l'indiquent les chiffres recueillis.

La forme CAPRA occupe une place dominante au triple plan du nombre des unités créées, des surfaces attribuées et des coopérateurs installés.

Nous avons essayé de cerner, au cours de l'enquête, les raisons qui ont présidé à l'option de la forme supérieure de la coopération.

Deux types de raisons ont généralement été avancés.

. Le choix de la CAPRA aurait été imposé de l'extérieur et les décisions de création des coopératives ont échappé à l'APCE (cas de MEROUANA - de RAS EL OUED).

. La CAPRA constituait la seule forme connue, la mieux vulgarisée quand à ses principes de fonctionnement au moment de la création des coopératives. Tout semble se passer comme si les APCE ne pouvaient concevoir le processus de redistribution des terres en dehors d'un cadre collectif, l'attribution de parcelles de terre à titre individuel étant assimilée aux conditions de production antérieures.

L'idée dominante au sein des APC est que l'intensification agricole, l'accroissement de la productivité du travail et de la production ne peuvent être rendus possibles que dans le seul cadre des coopératives de production. Celles-ci autorisent "l'organisation scientifique de la production, participent à la diffusion du progrès technique, favorisent la mécanisation "etc...

Les données politiques et sociales sont ignorées, ce qui ne manquera pas de perturber considérablement le fonctionnement interne du système coopératif (faiblesse de l'organisation collective du travail cohésion sociale des collectifs des travailleurs...), mais aussi de poser des limites à l'élargissement du mouvement coopératif à la paysannerie laborieuse.

- Concernant enfin la place du "secteur coopératif" de la RA évaluée en termes quantitatifs par rapport au secteur privé agricole et au secteur "socialiste".

Au plan des surfaces agricoles utiles (SAU) occupée, mise à part la commune de TAMZOURA, le poids du secteur de la révolution agraire (SRA) reste marginal.(1)

La comparaison inter-secteur juridique au sein de l'agriculture des communes enquêtées peut être mieux saisie à travers le tableau suivant :

Part respective des différents secteurs juridiques dans la répartition de la S.A.U. au sein des communes enquêtées - Evaluation des surfaces en pourcentage.

Secteur / Commune	Secteur Privé	Secteur "Socialiste"	Secteur R.A.	T O T A L
MEROUANA	73	20	7	100
BABOR	99	-	1	100
RAS EL OUED	56	37	7	100
THENIA	68	29	3	100
EL ATTAF	83	13	4	100
TAMZOURA	23	63	14	100
SIG	63	28	9	100
Total (en %)	66,42	27,14	6,42	99,98

(1) Il nous a été impossible d'évaluer le nombre de personnes occupées au sein du SRA par rapport aux autres secteurs.

Pour l'ensemble des communes enquêtées, le secteur coopératif de la RA représente moins de 6,5 % de la SAU totale (plus de 11% au plan national). Nous remarquerons que les communes, qui ont été les plus touchées par le processus de nationalisation des terres privées (SIG-TAMZOURA et RAS EL OUED) ou publiques (MEROUANA) bénéficient d'un secteur RA plus important (7% à 14 % de la répartition de la SAU totale au sein des communes).

En conclusion.

L'importance du processus de redistribution des terres est fonction dans les communes enquêtées de la quantité de terres privées ou publiques récupérées.

- Les différenciations inter-communes constatées sur l'impact réel de la Révolution Agraire sont pleinement confirmées.

- Au total, c'est un peu plus d'un millier de bénéficiaires (1005) qui ont été installés à titre individuel ou collectif sur les terres attribuées. Les superficies réparties représentant en moyenne moins de 7% de la S.A.U totale des commune enquêtées. La place modeste du nouveau "secteur RA" dans la structure agricole des communes doit être soulignée.

Les statistiques exposées laissent par ailleurs apparaître un écart parfois considérable dans la majorité des communes entre les demandes exprimées et retenues d'une part et les demandes d'attribution satisfaites, d'autre part.

Cela signifie t-il que l'application de la Révolution Agraire n'a pas satisfait la "soif de terre" des paysans pauvres ou sans terre?

Les réponses à cette question doivent être nuancées.

. D'une part, le phénomène du désistement des bénéficiaires qui s'est manifesté dans certaines communes montre à l'évidence que le processus d'industrialisation-urbanisation a eu des effets sur le marché de la force de travail agricole. La mise en oeuvre des programmes socio-économiques du premier plan quadriennal (1970-1973) a contribué à orienter

la demande de force de travail agricole vers des activités à caractère industriel; de ce fait, la pression exercée par les candidats à l'attribution s'est trouvée plus ou moins libérée.

. D'autre part, les degrés différenciés d'intensification au sein des exploitations agricoles (privées et coopératives en particulier) ont introduit une concurrence portant aussi sur le marché de la force de travail -

Le secteur coopératif tient dans cette concurrence une position désavantageuse compte tenu des limites relatives aux conditions matérielles mais aussi du jeu des lois de l'environnement (organismes technico-économiques et administratifs, circuits d'approvisionnement et de commercialisation...) auxquels il est soumis.

Dès lors, la tendance à l'accumulation des rentes différentielles qui s'exprime au profit des exploitations les plus intensives, exerce des effets directs sur les demandes d'attribution. Celles-ci restent faibles si les niveaux de rémunération proposés par les exploitations privées de type intensive (et capitaliste) sont élevés par rapport aux exploitations coopératives nouvellement installées et disposant de surcroît d'une base matérielle (terre et matériel) peu développée.

Ce point démontre que le processus de redistribution de terre publiques et privées au profit des paysans les plus démunis ne peut être que limité si l'on ne le rattache pas à un prodessus de développement des forces productives au sein du secteur coopératif intégrant une stratégie d'aide matérielle, technique et financière. La combinaison de ces deux processus modifiant la nature et les formes d'appropriation des rentes différentielles au sein du secteur agricole exercera d'emblée un impact sur la force de travail agricole disponible on potentielle.

En dernier lieu, l'inadéquation entre les formes d'attributions privilégiant les formes supérieures de gestion, et les bases matérielles ou sociales des unités constituées a conduit à un développement contradictoire du système coopératif crée dans les communes enquêtées.

L'ensemble de ces faits doit être pris en compte si l'on veut cerner les raisons qui expliquent l'absence d'élargissement du système coopératif aux couches de la paysannerie laborieuse du secteur privé.

Au terme de cet exposé, il nous semble interéssant de nous interroger sur la place occupée par les organes d'application et particulièrement les A.P.C.E., dans le processus de R.A. (1).

Celles ci se présentent elles comme un organe politico-administratif de soutien à la RA ou alors, ont elles posé des limites à son application ?

En d'autres termes, quel rôle ont-elles réellement joué dans le processus de nationalisation-redistribution des terres publiques ou privées ?

3. LE ROLE DES ASSEMBLEES POPULAIRES COMMUNALES ELARGIES (A.P.C.E.) DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA REVOLUTION AGRAIRE.

Pour apprécier le rôle APCE nous examinerons successivement deux points :

- Le rôle joué par les APCE dans l'explication de la RA.
- Le rôle joué par les APCE dans l'application des mesures de nationalisation des terres publiques et privées.

(1) Nous renvoyons au chapitre II -section 1 de la 4° Partie de l'ordonnance 71-73 portant Révolution Agraire pour les textes juridiques consacrés aux modalités pratiques de mise en oeuvre de la RA au niveau communal - (art 177-178)-

Notre conclusion portant sur le rôle des APCE sera précedée d'une étude non-exhaustive (faute de données quantitatives ou qualitatives) de la composition sociale des APCE de l'échantillon.

3.1. Les APCE et les "campagnes d'explication".

L'application de la RA devait être précédée dans ses différentes étapes (de nationalisation, de redistribution ou de création des coopératives) d'une campagne d'explication politique dirigée vers les couches de la paysannerie directement concernées (paysans sans terre, paysans pauvres, ouvriers agricoles etc...).

Une instruction présidentielle assignait dès février de l'année 1972 des objectifs clairs aux campagnes à organiser (1).

Il s'agissait essentiellement de :

-" Faire connaître le contenu et les modalités pratiques de mise en oeuvre de la RA en insistant sur les aspacts démocratiques et de justice sociale.

-" Convaincre l'ensemble de la population que la RA est au service de leur promotion économique, sociale et culturelle.

-" Rassurer des petits et moyens propriétaires soumis à la contre-propagande des nantis"(1).

Cette campagne d'explication devait, selon les termes de cette instruction , être l'"occasion de renouer le contact et reprendre le dialogue" avec les masses rurales.

---

(1) Cf Instruction présidentielle n°1245 (Février 1972-)

L'enquête réalisée auprès des 7 commune de notre échantillon montre que dans toutes les communes se sont déroulées, au déclenchement de la RA, des campagnes d'explication.

Celles-ci ont revêtu des formes diverses et souvent combinées dans toutes les communes : meeting dans les mechtas, réunions-débat au siège des APC, tournées des responsables locaux (FLN-daira-APC) dans les douars.

Cependant et pour toutes les communes enquêtées, ce travail d'explication s'est averé insuffisant :

- au plan quantitatif, particulièrement dans les communes de MERCUANA, BABOR, THENIA et TAMZOURA .

- Au plan qualitatif aussi. Au sein de la commune d'EL ATTAF, le fédéral FLN a particulièrement insisté par exemple sur le "manque d'engagement de certains responsables locaux" dans cette campagne(1).

De ce point de vue, il est peut être significatif que 4 années seulement après le lancement officiel de la RA (Novembre 1971), le thème de la Révolution Agraire ait été absent des débats de l'avant projet de charte nationale qui ont eu lieu au Printemps 1976.

Le tableau élaboré ci-dessous énumére les thèmes abordés selon leur ordre d'importance au niveau des communes enquêtées.

---

(1) Cf. Interview responsable FLN - Commune El-Attaf.

Tableau des thèmes débattus dans les communes enquêtées.

Communes	Thémes développés et dominants les débats de l'avant-projet de charte Nationale (Mai - Juin 1976).
MEROUANA	Information non disponible
BABOR	Ecole Santé.
RAS EL OUED	Information non diponible
THENIA	" "
EL ATTAF	Santé route - Enseignement - bureaucratie
TAMZOURA	Religion - Pb.des femmes - bureaucratie
SIG	Corruption- Salaires - Socialisme- Islam - bureaucratie

Il est important de noter que les thèmes développés ont davantage trait aux aspects socio-éducatif (route - école - santé), idéologique (islam - socialisme) ou politique (corruption - bureaucratie pb. des femmes).

A aucun moment il n'a été fait le lien entre l'ensemble de ces thèmes abordés et l'application de la Révolution Agraire dans les campagnes.

3.2. L'application des mesures de nationalisation des terres publiques et privées par les APCE.

L'application des mesures de nationalisation des terres privées et publiques par les APCE sera évaluée à partir de trois indicateurs :

- Le premier a trait au degré d'avancement des mesures de nationalisation des terres proprement dites.

- Le deuxième a trait aux modes de faire valoir indirect d'association et de location des terres qui existent dans les communes.

- Le troisième indicateur est le volume de réunions consacrées à l'application de la R.A.

3.2.1. L'état d'avancement des mesures de nationalisation des terres au profit du FNRA.

Le processus de recupération des terres privées ne semblent pas achevé malgré les instructions reçues qui fixaient à la fin de l'année 1974 la clôture de la deuxième phase (1).

L'on nous a signalé dans deux communes (EL-ATTAF-MEROUANA) des cas de grosses propriétés foncières au de propriétés appartenant à des absentéistes qui avaient échappé aux mesures de nationalisation.

La révision des listes exigée par l'instruction présidentielle n°51 de janvier 1976 n'a pas été amorcée dans trois (3) communes de l'échantillon (THENIA-TAMZOURA- et EL ATTAF).

Dans la commune de RAS EL OUED, 6 ha appartenant à un propriétaire déjà limité auparavant ont été recupérés au printemps de l'année 1977; dans la commune de SIG, l'on nous a signalé de cas de nationalisation de terres privées effectuées dans le cadre de la révision des 4 listes.

C'est dire que l'état d'avancement ou de progression des mesures de nationalisation est variable selon les communes analysées Il est étroitement lié à l'état des rapports de force locaux et au niveau des luttes engagées.

Ainsi dans 4 commune enquêtées (RAS EL OUED - SIG - EL ATTAF et TAMZOURA), c'est à dire celles qui ont été lesplus impliquées par la mise en oeuvre des nationalisations de terres privées, l'on a décelé des cas de "résistance"à l'application de la R.A.

---

(1) Cf circulaire CNRA du 7/2/1974.

Le responsable de la kasma FLN d'EL ATTAF nous a affirmé par exemple qu'il n'y avait que "1,5% de capitalistes présents au sein du peuple mais que ces réactionnaires étaient puissants " pour illustrer des cas de résistance à l'application de la 2° Phase. Le délégué de l'Union Paysanne Communale (UNPA) reconnaissait quand à lui "qu'au début de la deuxième phase, les gros propriétaires fonciers avaient posé de sérieuses difficultés à son application"(1).

Au niveau de la commune de RAS EL OUED, le responsable de l'U.P.C. (U.N.P.A) a mis l'accent sur le défaut d'application des textes de la RA pour justifier les orientations de programmes de son organisation axées sur la "poursuite des opérations de nationalisation".

3.2.2. Réunions des APCE consacrées à l'application de la Révolution Agraire.

Cet indicateur est, selon nous, significatif du degré d'intérêt accordé à la RA par les élus locaux, de la place globale occupée par la RA dans les activités des A.P.C.

Nous avons regroupé les données relatives à ce point dans le tableau suivant et ceux-ci pour deux années consécutives (1976 et 1977)

Tableau relatif aux Réunions APCE/Commune/année 76 et 77.

Année / Commune	1976	1977	OBSERVATIONS
MEROUANA	-	4	
BABOR	2	0	3 réunions 75- 12 en 74- 10 en 73.
RAS EL OUED	14	6	
THENIA	5	2	
EL ATTAF	-	-	
TAMZOURA	10	6	
SIG	8	1	

(1) Cf Interview Kasma FLN et UPC/UNPA-Commune d'EL ATTAF.

Le tableau présente ci-dessous montre que durant l'année 1976, mise à part la commune de RAS EL OUED, toutes les autres APCE ont tenu moins d'une réunion par mois consacrée à l'application de la RA. Durant l'année 1977, en 6 mois, la commune de THENIA n'a tenu que 2 réunions ; celle de SIG, 2 réunions et l'APCE de BABOR aucune.

De façon générale, on peut constater un faible niveau d'activité autour de la RA (Sauf pour RAS EL OUED) et un fléchissement net d'une année (1976) à une autre (1977).

Ce niveau d'activité atteste des insuffisances réelles des APCE constatées dans leurs actions de soutien politique de la RA et d'animateur des coopératives créées.

Le troisième indicateur marque avec plus de force peut-être les difficultés rencontrées dans la transformation des structures agraires projetée.

3.2.3. Les systèmes de location et d'association

L'on doit rappeler d'abord que les textes d'application de la R.A. prévoient la suspension de tout transfert, tout bail ou amodiation lorsqu'ils sont relatifs à une terre privée. (1)

Il avait été esquissé dans notre projet de recherche antérieur l'hypothèse que d'importantes superficies pouvaient demeurer sous le contrôle de gros propriétaires fonciers par le moyen de relations très complexes de location, d'association et de participation"(2).

Cette hypothèse du maintien des formes de location et d'association portant sur les terres privées se trouve pleinement confirmée par notre enquête.

---

(1) Cf. 3° partie, titre 1, art.154 et suivants de l'ordonnance portant R.A.

(2) Cf. Rapport trimestriel du 31.11.1976- document interne CREA.

Toutefois, il est important de souligner que pour les 7 communes enquêtées les locations et associations diverses portent essentiellement sur des petites ou moyennes superficies (1ha à 33ha max.).(1)

Le régime des locations et associations porte particulièrement sur les terres privées appartenant à des absentéistes non-concernés par des mesures d'expropriation. Il s'agit particulièrement des propriétaires qui ont bénéficié des exceptions aux textes d'application de la RA (vieux-handicapés-veuves, les émigrés...) ou autorisés à faire exploiter leur terre par substitution.

Enfin il semble intéressant de noter que le recours aux formes de location et d'association concerne surtout la petite paysannerie, ou les couches inférieures de la moyenne paysannerie.

L'analyse du statut de la terre des exploitations enquêtées montre en effet que ce sont les petites exploitations non intensives qui ont une assise souvent mixte. (propriété individuelle ou indivise/ location de terre ou association .

Le maintien des formes indirectes d'exploitation des terres et les pratiques des locations et associations nous permettront de mieux interpréter le rôle des APC.

Celles-ci restent composées en majorité d'éléments qui sont rattachés - ou qui l'ont été - par des multiples liens à la propriété foncière - le régime des locations et les systèmes complexes d'association portant sur les propriétés privées ou publiques (communales en particulier) sont selon nous un des réseaux principaux de rattachement à la propriété foncière. Cela nous éclaire sur les "hésitations" on "l'inertie" qui ont caractérisé certaines APC dans le processus d'application de la RA.

(1) Cf partie relative aux " systèmes de production".

3.3. Composition sociale des APCE.

Nous avons reconstitué la composante sociale des APC pour trois(3) communes seulement (MEROUANA - BABOR et EL ATTAF) - Nos conclusions revêtent par ce fait un caractère partiel ou provisoire - Nous avons synthèsé les données pour les années 71 (avant la promulgation de la RA) et 1975 dans le tableau suivant :

Tableau relatif à la composation sociale pour trois APCE

Composition sociale / Communes	Enseignants		Paysans dont:					Fonct. empl. dont:				Artisans		Ouvriers		Commerçants	
			SP		RA	S.A.				cadres	techn.						
	1971	75	71	75	75	71	75	71	75	75	75	71	75	71	75	1971	1975
MEROUANA	7	9	8	5	2	1	1	6	11	1	2	1	1	-	-	3	
BABOR (1)	1	2		23	1			6	9	-	-	1	1	3	6	3	1
EL ATTAF	-	3	-	8	1	-	2	4							4	4	4

- Pour les deux APCE de MEROUANA et d'EL ATTAF la catégorie dominante est celle des"Enseignants" et des "fonctionnaires et employés"(2) pour les années 1971 et 75- Ils représentent plus de 50% des effectifs des APC. Si l'on étudie l'évolution des effectifs de ces catégories socio-professionnelles entre les années 1971 et 75; l'on"remarquera par exemple qu'il tend à croître au détriment des "commerçants" qui ne sont plus représentés à MEROUANA en 1975.

Les"paysans" sont présents dans les trois communes. Ils sont majoritaires dans la commune de BABOR. 24 membres sur 40 de l'APC sont des"paysans" Dès 1975, dans les trois communes, des attributaires de la RA sont membres de l'APCE; leur représentation reste , somme toute, symbolique (2 attributaires à Mérouana - 1 à Babor - 1 à El Attaf), traduisant peut être de ce fait encore mieux leur poids réel dans les communes Le secteur privé agricole a une place plus large dans les organes communal comparativement au secteur autogéré agricole.

(1) Dans la commune de Babor il faudrait ajouter un militaire et un chômeur, catégor. spécifiques que nous n'avons pu classer dans notre tableau.

(2) Dans la catégorie des fonctionnaires sont aussi inclus des permanents du FLN ainsi que les responsables des organisations de masse. Nous avons fait abstraction de l'appartenance au FLN ou aux L.M pour ne retenir que la profession: Ex : Si un fonctionnaire de l'APC représente l'UGTA au niveau de l'APCE nous l'avons classé dans la catégorie" fonct.employés" etc...

Une analyse plus fine, portant sur le statut réel des "paysans privés", les différences socio-économiques, n'a pu être menée faute de données. Nous savons simplement que dans la commune de BABOR dominent des paysans qui sont aussi "journaliers" dans les chantiers de la commune, que dans la commune d'El Attaf, le poids des paysans moyens ou "aisés" est assez important (au moins la Moitié des effectifs "des paysans privés") selon les appréciations qualitatives, (1) et que dans la commune de Mérouana, "les agriculteurs membres de l'APC sont aisés".

- La place des artisans et des ouvriers reste très limitée. Elle n'est significative que dans la seule commune de BABOR -

Enfin, les catégories des "commerçants" - qui va dans la classification contenue dans le tableau du "petit épicier" de BABOR au "grossiste" d'El Attaf - est moins bien représentée, au sein des APCE entre 1971 et 1975.

Les APCE restent dans leur ensemble dominées par les couches se rattachant de façon générale à la petite bourgeoise rurale (et urbaine). Cette domination se reflète encore mieux dans la composition des exécutifs communaux -

Ainsi l'exécutif de la commune d'El-Attaf est composé (2)

- d'un gros commerçant, en même temps exploitant en association (pt.).
- d'un enseignant
- d'un infirmier
- d'un petit fellah (2ha en sec)
- d'un moyen paysan (29ha en sec)

---

(1) Le responsable de l'éxécutif d'El Attaf avait pris en location 4 ha d'irrigué, un café, une boulangerie selon quelques indications fournies lors de l'enquête.

(2) Les données sont celles des APCE (1975)

L'éxécutif de BABOR est composé

- d'un ex-conducteur de travaux (pt.)
et de 3" fellahs-journaliers"et d'un technicien agricole

L'exécutif de MEROUANA comprend
+ un enseignant (pt.)
+ un agent de la protection civile
+ le receveur des postes
+ un agent technique des travaux publics.

Enfin, l'éxécutif de l'APC de THENIA (1) est composé,lui :

+ d'un infirmier d'hopital (pt.)
+ d'un commerçant
+ d'un anesthésiste
+ d'un technicien sanitaire
+ d'un enseignant

La présence d'un gros commerçant qui en même temps est exploitant d'une superficie importante pose le problème de l'application de l'article 174 dans les APC, engagé dans les années 72/73-

Des données recueillies lors de l'enquête, nous savons seulement qu'à THENIA 2 membres de l'APC (71) possédant" 3 ha de bonnes terres" ont été concernés par l'article 174, que dans la commune de TAMZOURA un membre de l'APC possédant 61,58 ha a fait "don du surplus de la fourchette de limitation " et qu'à EL ATTAF, 7 membres de l'APC ont été nationalisés . (110 ha recupérés) dans le cadre de l'application de cet article 174 .

En définitive , l'APCE ne peut être considérée comme un organe échappant aux luttes sociales et politiques qui se sont développées autour de la Révolution Agraire.

(1) Ce sont les seuls éléments connus qui composent l'APCE de 75 La forte représentation du "secteur hospitalier s'explique si l'on rappelle que THENIA dispose d'un effectif médical et paramédical important et qu'elle se rattache à un secteur sanitaire important dans la région.

Les ambiguités enregistrées dans la mise en oeuvre des textes sur la nationalisation des terres, les "complaisances" relevées à l'égard de certaines situations (terres soustraites aux nationalisations; non suivi des coopératives...) démontrent amplement que les APC elles-même ont été partie prenante dans le processus d'application de la Révolution Agraire.

La législation foncière nouvelle contenue dans l'ordonnance portant RA a eu une influence sur toute la structure sociale existante dans les campagnes.

Ainsi, la législation relative à l'absentéisme et au régime de la location et des associations a restreint le champ de relations avec la propriété foncière de certaines couches se rattachant à la grosse propriété foncière. Elle a aussi affaibli la base matérielle de couches rurales (paysans et non-paysans) qui se sont développées sur la base de la combinaison de la propriété privée avec les locations (ou association) ou la combinaison de travail agricole- travail industriel.

Ceci nous éclaire sur les alliances "contre-nature" nouées sur le terrain entre la grosse propriété foncière et certaines fractions des couches moyennes dans les campagnes et par là même sur la nature des contradictions qui ont traversé l'application de la Révolution Agraire.